SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif

Exercice 2018

Avant-Propos

La qualité de nos rivières passe par le bon fonctionnement de l'assainissement. C'est pourquoi Saint-Etienne Métropole a finalisé son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui permet depuis 2016 d'optimiser et de prioriser, par bassin versant, les investissements nécessaires à la bonne qualité des rivières en synergie avec les contrats de rivière afin de collecter et de traiter les eaux polluées par temps sec et par temps de pluie.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence assainissement du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO) a été transférée à Saint-Etienne Métropole avec notamment la station d'épuration du Pertuiset.

L'année 2018 a permis, à Furania, la remise en fonctionnement de la valorisation thermique des boues ainsi que l'attribution du marché de travaux pour la transformation du biogaz en biométhane et son injection dans le réseau de gaz. Les travaux de construction de deux nouvelles stations d'épuration, en remplacement de trois installations obsolètes, à Saint-Christo-en-Jarez (Le Bourg et La Roche) et à Marcenod (Chazot), ont également débuté.

Concernant l'assainissement non-collectif, Saint-Etienne Métropole a défini une nouvelle tarification en supprimant la redevance forfaitaire annuelle, mal comprise par les usagers. Cette nouvelle tarification permet aussi de concentrer les contrôles sur les installations présentant un problème majeur identifié : absence d'installation ou installation présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré. Pour tous les autres usagers, la fréquence de contrôle reste de 10 ans avec une baisse significative de la redevance (14,50 € HT par an au lieu de 30,10 € HT). Comme je le craignais l'année dernière, les Agences de l'eau ont supprimé leur dispositif d'aide en 2018. Saint-Etienne Métropole poursuit cependant l'animation de la démarche de réhabilitation en privilégiant le suivi des dossiers non conformes suite aux ventes des habitations afin de veiller au respect de l'obligation réglementaire de travaux dans l'année suivant la vente.

Dans le cadre du Schéma Directeur Assainissement, l'année 2019 verra la mise en service des quatre nouvelles stations d'épuration sur les communes de Saint-Christo-en-Jarez (Le Bourg), Marcenod (Chazot et Campillon dont les travaux seront été réalisés en totalité en 2019) et La Valla en Gier (Luzernod). Par ailleurs, l'injection du biométhane produit à Furania dans le réseau de gaz est programmée pour début décembre 2019. Le volume injecté équivaudra à la consommation de chauffage de 800 foyers et les recettes perçues sur le budget assainissement permettront de financer des travaux supplémentaires.

Notre dynamique de chantiers ainsi que des projets innovants permettent à la Métropole de mener une politique volontariste contribuant à la bonne qualité des rivières ainsi qu'au développement durable.

Je remercie l'implication de tous pour cette démarche : élus et services et qu'il me soit donné ici l'occasion de les féliciter et de les encourager.

BERNARD BONNET
Vice-Président en charge de l'assainissement et des contrats de rivières

Sommaire

Avant-Propos 2
Introduction 4
Les chiffres clés pour 2018 5
Synthèse générale 6
Le service d'assainissement collectif 9
1. Les caractéristiques générales du service 10
2. Les caractéristiques techniques du service 13
3. La collecte des eaux usées 15
4. Le traitement des eaux usées 20
5. Détail par bassin versant 22
6. Modalités de tarification 41
7. Composantes du prix de l'assainissement collectif 43
8. Les éléments financiers du service 45
Le service d'assainissement non collectif 48
9. Les caractéristiques générales du service 49
10. Les caractéristiques techniques du service 51
11. Modalités de tarification de l'assainissement non collectif 53
Glossaire 54
ANNEXES 57
I - Annexe 1 : abonnés au service public d'assainissement collectif et volumes facturés 58
II - Annexe 2 : patrimoine du service d'assainissement collectif 62
III - Annexe 3 : performance de la collecte 66
IV - Annexe 4 : évolution des tarifs aux 1er janvier 2019 73
V - Annexe 5 : notes d'information des agences de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés 76
VI - Annexe 6 : cartographie 77

Introduction

Les Rapports Annuels Prix et Qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement, des rapports obligatoires. :

" Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers " (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

... à destination des usagers...

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Les communes de 3500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

... pour plus de transparence...

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques. Le rapport annuel doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL - art. L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du Maire des villes de plus de 50 000 habitants. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'usager.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (mode de gestion, population desservie, abonnés, patrimoine, etc) et financiers (tarification, recettes, dettes, investissements, financement, etc.) ainsi que les indicateurs de performance qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ouvrages au niveau de la collectivité par exemple.

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels des délégataires ainsi que de données et informations propres aux Communes membres de la Métropole.

Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.

Les chiffres clés pour 2018

184 465

abonnements au total pour 410 290 habitants

17 653 203 m3

assujettis à la redevance assainissement

5 123

tonnes de boues produites

1908 Km

réseau d'eaux usées
et unitaires
(hors branchements)

6 725

Installations d'assainissement non-collectif

51 stations d'épuration d'une capacité totale de 486 340 équivalents-habitants (EH)
11 dont d'une capacité supérieure à 2 000 EH

redevance assainissement :

1,87 € TTC/m3

Sur la base de la facture de 120 m3

Synthèse générale

Saint-Etienne Métropole exerce depuis le 1er janvier 2011 la compétence « assainissement » collectif et non collectif en lieu et place de ses 53 communes membres à fin 2018.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence assainissement du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine a été transférée à Saint-Etienne Métropole comprenant une station d'épuration de 80 000 EH ainsi que 18 km de réseaux supplémentaires dans la vallée de l'Ondaine.

Les informations disponibles sur le territoire étaient hétérogènes. Saint-Etienne Métropole a lancé en 2013 un schéma directeur dans le but de consolider un certain nombre de données et de mettre en place un SIG « assainissement ». Une programmation de travaux a été identifiée d'un montant de 72 millions d'euros sur 15 ans à partir de 2016.

L'assainissement est organisé sur 3 bassins versants correspondant approximativement à ceux présents sur le territoire de l'agglomération :

- Secteur Saint-Etienne et sa couronne correspondant aux bassins versants Furan et Coise ;
- Secteur du Gier ;
- Secteur de l'Ondaine, du Liseron et du Bonson

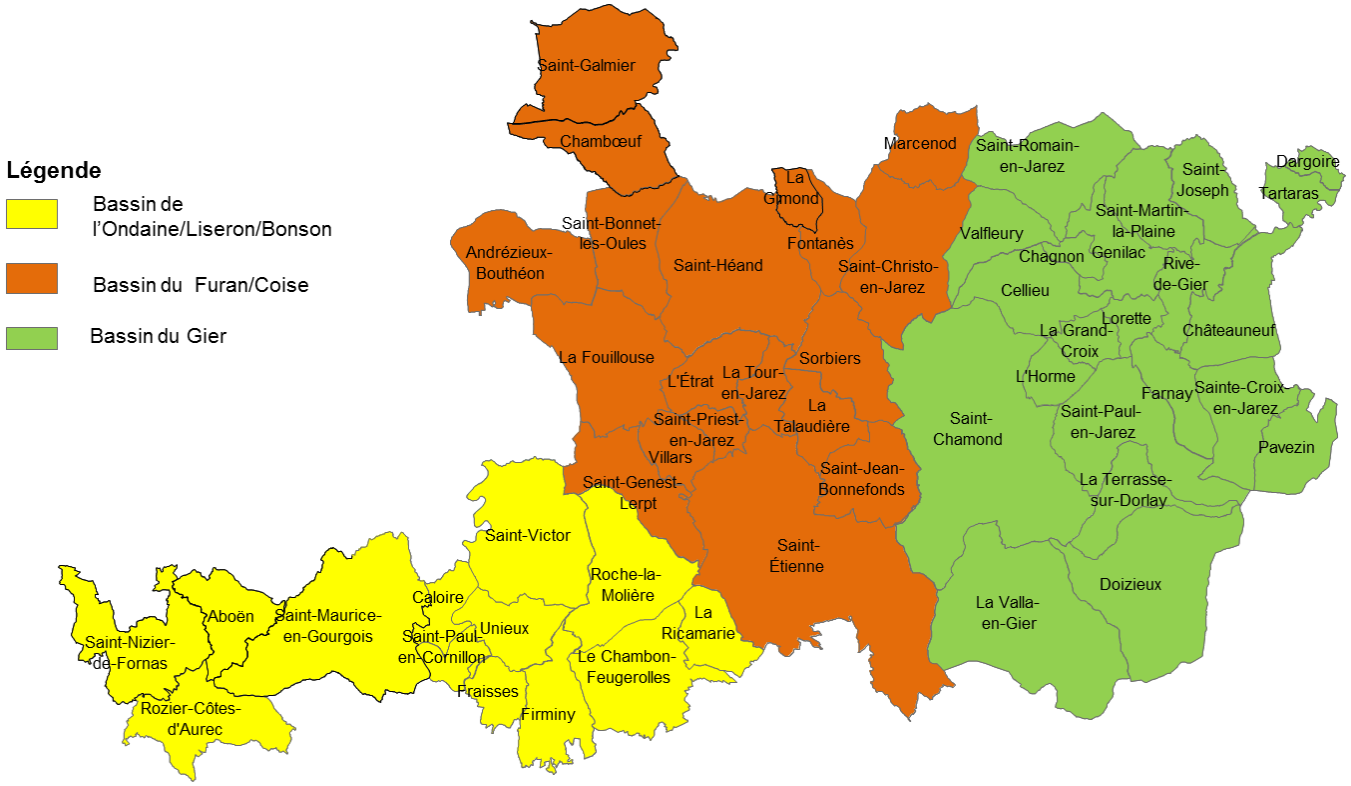

➢ L'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif recouvre plusieurs activités : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant le rejet des eaux au milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.
En 2018, le service comptait 184 465 abonnés pour plus de 17,65 millions de mètres cubes assujettis.
1 908 km de réseaux de collecte des eaux usées ont été recensés sur le territoire dont 888 km en unitaire.

Saint-Etienne Métropole dispose de 51 stations d'épuration d'une capacité totale de 486 340 équivalents-habitants (EH).
Deux autres stations sont présentes sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. Ces deux équipements sont gérés par des syndicats couvrant des périmètres allant au-delà du périmètre métropolitain et auxquels la Métropole adhère pour le traitement des effluents d'une partie de son territoire. La capacité totale de traitement sur le territoire de Saint-Etienne Métropole est ainsi évaluée à 580 340 EH.

Ces installations de collecte et de traitement sont exploitées en régie (directe ou externalisée par recours à des marchés de prestations de services) ou par des délégataires de services publics (affermage ou concession).

Le service a produit de l'ordre de 5 123 tonnes de matières sèches de boues en 2018 (Hors données Syndicat Mixte des Trois Ponts et SIAMVG). Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de 100%. Les boues sont majoritairement évacuées en compostage et épandage ; 19 % des boues sont incinérées et 10 % sont dirigées en centre de stockage.

L'assainissement des eaux usées fait l'objet d'un budget annexe distinct du budget principal. Ce service public est principalement autofinancé par une redevance payée par l'usager.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes de la Métropole dont le réseau est géré en régie. Il a également été décidé de mettre en place un règlement de service d'assainissement collectif applicable aux communes gérées par un contrat de délégation de service public. Ce règlement a été approuvé au conseil métropolitain du 4 octobre 2018.

➢ L'assainissement non collectif (A.N.C.)

Les systèmes d'assainissement non collectif (ou assainissement *autonome* ou *individuel*) sont ainsi définis : « *tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».
Une installation relève de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement à un réseau public.

Saint-Etienne Métropole compte 6 725 installations d'assainissement non collectif, pour les 6 730 usagers du service.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public industriel et commercial qui a pour mission de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation ;
- Effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif :
    - vérification de la conception et de l'implantation d'une installation, et de bonne exécution des installations réalisées ou réhabilitées ;
    - diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer, dans le cadre des contrôles périodiques ou des ventes.

Le SPANC est géré en régie pour 49 communes du territoire. Quatre communes issues du SDCI continuent à être gérées par le SIMA COISE : Saint-Galmier, Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier. Le SPANC possède son propre budget annexe.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement non collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes dont l'ANC est géré en régie par la Métropole.

Le service d'assainissement collectif

1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

La commune de Caloire ne dispose pas de système d'assainissement collectif. Elle n'apparait donc pas dans cette partie du rapport.

➢ Les modes de gestion du service d'assainissement collectif

Il existe deux grands modes de gestion, la régie et la gestion déléguée.

❖ La régie

Un service public est dit « exploité en régie » lorsqu'une personne publique prend en charge le service directement.
La gestion peut être « directe » si la personne publique en assure la gestion avec ses propres moyens humains, matériels et financiers. Elle peut être totalement ou partiellement externalisée par la passation d'un ou plusieurs marché(s) public(s) de prestations de services (entretien des équipements / travaux / espaces verts / etc.). Le rôle de la collectivité est alors de coordonner l'intervention des différents intervenants et d'assurer la gestion administrative du service, notamment le recouvrement contentieux de la redevance d'assainissement et plus largement la relation contractuelle avec les usagers.

❖ La gestion déléguée

Ce mode de gestion permet de confier à un tiers extérieur à la collectivité (délégataire public ou privé) la gestion du service à ses risques et périls et pour une durée limitée. Contrairement aux marchés, le délégataire n'est pas rémunéré par un prix versé par la collectivité, mais par les recettes d'exploitation du service. La collectivité conserve la maîtrise du service dans la mesure où le délégataire est tenu de rendre compte de sa gestion technique et financière.

➢ Les modes de gestion du service d'assainissement collectif sur le territoire

En 2018, la majorité – en nombre – des services publics d'assainissement collectif sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole était gérée en **régie directe**.

Répartition des communes par mode de gestion

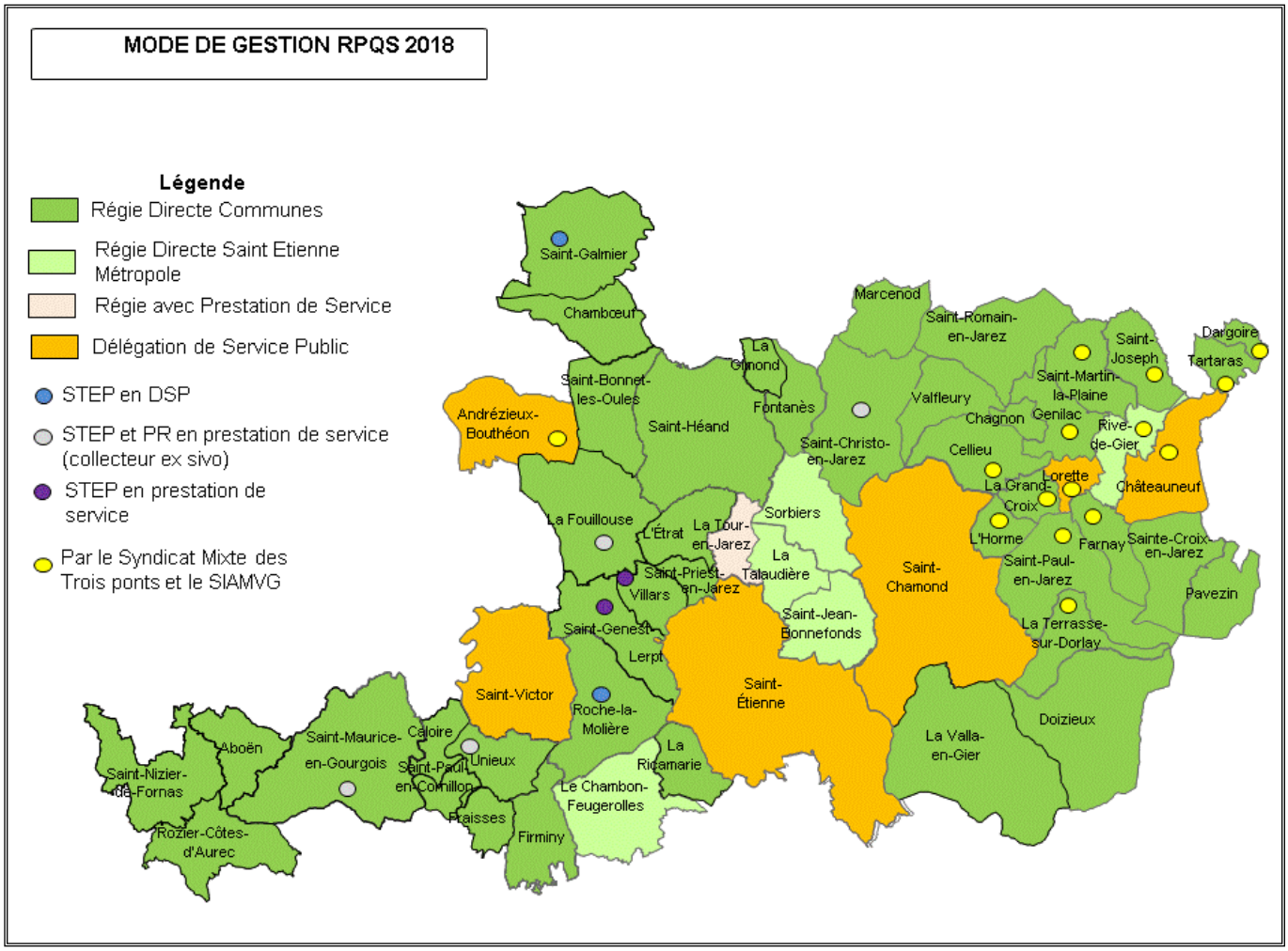

Saint-Etienne Métropole a recours à **UN PRESTATAIRE DE SERVICES** pour :

- La commune de la **TOUR-EN-JAREZ** pour l'entretien de ses réseaux de collecte ; celui-ci vient à échéance au 31 décembre 2018.
- La station d'épuration de la commune de **SAINT-GENEST-LERPT**.
- Les communes de **LA FOUILLOUSE, SAINT-ETIENNE, ET SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS DU BOURG)** pour la gestion de leurs stations d'épuration et postes de relevage. Il est précisé que la pour la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois les stations d'épurations dites rustiques sont gérées en régie communales.
- La station d'épuration de Unieux- Pertuiset et ainsi que les collecteurs de transferts et ouvrages annexes (Postes de relevages, DO, BSR) de l'ex-SIVO

Echéance des marchés de prestations de services

31/12/2019	SAINT-GENEST-LERPT	STATION D'EPURATION
31/12/2019	LA FOUILLOUSE	STATION D'EPURATION ET POSTES DE RELEVEMENT
31/12/2019	SAINT-ETIENNE	STATION D'EPURATION FURANIA (Y COMPRIS VALORISATION THERMIQUE DES BOUES ET FILIERE DE SECOURS)
09/11/2020	SAINT-MAURICE-EN GOURGOIS	STATION D'EPURATION ET POSTES DE RELEVEMENT
31/12/2022	LA TOUR EN JAREZ	RESEAUX
27/07/2026	UNIEUX –PERTUISET	STATION D'EPURATION - COLLECTEURS DE TRANSFERT ET OUVRAGES ANNEXES

La gestion des services d'assainissement collectif des communes **D'ANDREZIEUX-BOUTHEON**, **CHATEAUNEUF, LORETTE, SAINT-CHAMOND, SAINT-ETIENNE-SAINT VICTOR** est quant à elle déléguée à différentes entreprises.

Concernant **ROCHE-LA-MOLIERE ET SAINT-GALMIER,** l'exploitation de la station d'épuration a été déléguée via un contrat d'affermage tandis que l'exploitation des réseaux de collecte est assurée en régie directe.
La délégation de service publique pour la commune de Saint-Etienne (réseaux et station d'épuration) intègre le périmètre de la prestation de service pour la station d'épuration Furania.

Echéance des contrats de délégation de service public

31/03/2025	CHATEAUNEUF (RESEAUX)
31/03/2025	LORETTE (RESEAUX)
31/03/2025	SAINT-CHAMOND (RESEAUX ET STATION D'EPURATION)
01/10/2022	SAINT-ETIENNE (RESEAUX ET STATION D'EPURATION)
30/11/2024	ANDREZIEUX-BOUTHEON (RESEAUX)
11/06/2024	ROCHE-LA-MOLIERE (STATION D'EPURATION)
31/12/2025	SAINT-GALMIER (STATION D'EPURATION)

Par ailleurs, Saint-Etienne Métropole adhère en lieu et place de certaines de ses communes membres à deux syndicats chargés de la gestion et de l'exploitation de deux stations d'épuration situées sur le périmètre de la Métropole et des réseaux de transfert des eaux usées afférents :

- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) qui gère la station d'épuration syndicale située sur la commune de Tartaras et le réseau intercommunal associé via un contrat d'affermage.
- Le Syndicat Mixte des Trois Ponts qui gère la station d'épuration syndicale située sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon et le réseau intercommunal associé via un contrat d'affermage.

Echéance des contrats pour les ouvrages non gérés par Saint-Etienne Métropole

15/12/2022	STATION D'EPURATION - COLLECTEURS DE TRANSFERT ET OUVRAGES ANNEXES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER (SIAMVG)
30/11/2024	STATION D'EPURATION - COLLECTEURS DE TRANSFERT ET OUVRAGES ANNEXES DU SYNDICAT MIXTE DES TROIS PONTS

➢ Nature des compétences déléguées

L'exploitation des services délégués comprend la surveillance, l'entretien et le renouvellement des ouvrages de collecte et/ou de traitement des eaux usées le cas échéant, mais aussi la gestion des relations avec les usagers (demandes de raccordement, renseignements, conseils, réclamations…). La facturation est assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable pour la plupart des communes.
Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service et a en charge tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage. Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'usager.

2. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

La population desservie

Population totale de Saint-Etienne Métropole selon les chiffres INSEE de 2016 : **410 290**

Il existe plusieurs situations possibles d'un usager face au service public de l'assainissement collectif. On distingue alors :

- les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau ou pour des raisons techniques. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif ;
- les usagers « raccordés » au réseau d'assainissement collectif ;
- les usagers « raccordables, mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après pose du collecteur qui les dessert.

Les abonnés au service de l'assainissement collectif

Le nombre d'usagers « raccordés » recensés est de **184 465** en 2018.

130 autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées ont été recensées sur le territoire, et **7** autorisations de déversement au réseau d'eaux pluviales

La maîtrise des rejets autres que domestiques a plusieurs impacts potentiels : maîtrise de l'impact sur l'environnement, qualité de l'entretien des réseaux, flux entrants sur la station d'épuration. Les autorisations de déversement sont obligatoires pour tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau de collecte. L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique stipule, en effet, que « *tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le* […] *président de l'établissement public* ».

La loi de simplification du droit du 17 mai 2011 a introduit de nouvelles dispositions portant sur les « eaux usées assimilées domestiques » : tout usager dont les eaux usées résultent d'un usage assimilable à un usage domestique (en application de l'article L.213-10-2 du code de l'environnement) a droit à sa demande au raccordement (dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations). Il peut cependant être astreint à verser à la Collectivité organisatrice du service, dans les conditions définies par délibération, une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. La Collectivité peut également fixer des prescriptions techniques applicables à ces usagers en fonction notamment de la nature des eaux déversées.

Volumes assujettis

Le volume assujetti à la redevance d'assainissement collectif est évalué à **17 653 203 m³** pour l'exercice 2018.

Le volume assujetti à la redevance d'assainissement collectif est en général établi sur la base du volume d'eau potable consommé par l'abonné raccordé ou raccordable et, donc, relevé au compteur. Certaines dispositions spécifiques peuvent être prises lorsque l'abonné dispose d'une ressource propre pour son alimentation en eau potable (puits, eau de pluie), ainsi que pour les industriels disposant de conventions spéciales, le volume rejeté au réseau de collecte des eaux usées étant significativement différent de celui relevé au compteur ou les effluents présentant des caractéristiques de pollution particulières.

Ainsi, le volume d'assainissement facturé aux abonnés représente le volume théorique d'effluents rejeté par l'abonné au réseau d'assainissement collectif.

3. LA COLLECTE DES EAUX USEES

Réseau de collecte et de transport des eaux usées

La longueur du réseau de collecte des eaux usées recensée s'élève à **1 908 km**, hors réseaux de transfert vers les stations d'épuration syndicales gérées par le SIAMVG et le Syndicat Mixte des Trois Ponts:

- dont 888 km de réseau de type unitaire (réception d'eaux usées et pluviales dans la même canalisation) ;
- dont 1 020 km de réseau de type séparatif eaux usées (réception des eaux usées uniquement).

A titre indicatif, le linéaire de réseau séparatif pluvial (réception des eaux pluviales uniquement) est évalué à 982 km.

Le détail par commune est donné en annexe 2.

Ouvrages sur réseau

Nombre de postes de relèvement : 114
Nombre de déversoirs d'orage recensés : 891

- dont 816 sont d'une capacité inférieure à 2 000 EH ;
- dont 49 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2 000 et 10 000 EH ;
- dont 26 sont situés sur des tronçons par lesquels transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

Le détail par commune est donné en annexe 2.

Performance du système de collecte – Conformité ERU

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : *donnée non disponible*.

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : *donnée non disponible*.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU :

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) encadre l'assainissement en Europe. Elle impose des normes pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées. L'analyse de la conformité européenne repose principalement sur 2 thèmes : le réseau de collecte et le système de traitement (équipements et performances) détaillé plus bas. Cette analyse est faite annuellement par le service en charge de la police de l'eau.

L'arrêté du 21 juillet 2017 et l'instruction technique du 7 septembre 2015 ont rappelé et précisé les attentes règlementaires vis-à-vis de la conformité et de la surveillance des réseaux de collecte. Il était notamment exigé que l'auto-surveillance des déversoirs collectant plus de 2000 EH ait été mise en place avant le 31 décembre 2015 et que les données de suivi soient transmises.

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et selon la Police de l'Eau, pour l'année 2018 :

- le système de collecte de la commune de Roche-la-Molière est non-conforme :
  - Pour répondre à la nouvelle mise en demeure faite par les services de l'Etat, à l'issue du diagnostic un important programme de travaux a été validé et doit être mis en œuvre d'ici fin 2022. Un Bassin de Stockage Restitution doit notamment être réalisé d'ici 2021 et devrait permettre de diminuer les déversements au milieu naturel.

- Le réseau de collecte du système d'assainissement Firminy est non-conforme car les données issues des déversoirs d'orage (DO) de Saint-Etienne Métropole n'ont pas été transmises :
  - L'équipement du DO « Tour de Varan » est réalisé et les données sont transmises mensuellement.
  - L'équipement du DO « « Lycée Albert Camus »» est réalisé et les données transmises depuis début 2019.

Tous les systèmes d'assainissement ont fait l'objet d'un courrier argumenté de Saint-Etienne Métropole à l'attention de la Police de l'Eau.

Performance de la collecte

Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées et de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées sont représentés pour chaque commune sur les cartes ci-après et détaillés en annexe 3. Ces indicateurs permettent de mesurer le niveau de connaissance des réseaux et des rejets au milieu naturel et de suivre leur évolution.

A l'échelle de la Métropole :

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** global (pondéré par le linéaire de réseau de collecte) : **57/120** *(pour 100% de la population).*
- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées** global (pondéré par la population[1]) : **67/120** (*pour 100% de la population*).

[1] L'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement indique que dans le cas où un service organise l'assainissement de plusieurs agglomérations indépendantes les unes des autres, l'indicateur global peut être calculé en pondérant chaque secteur par la pollution en DBO_5 collectée sur le territoire correspondant. Cette information n'est pas disponible.

COMMENTAIRES

L'arrêté du 2 Décembre 2013 assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème.
Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

Dans le cadre du schéma directeur assainissement lancé en 2013, un important travail de reconnaissance patrimoniale sur l'ensemble de Saint-Etienne Métropole, avec la création d'une base de données « SIG assainissement » a été réalisé et permettra d'améliorer la valeur de l'indicateur patrimonial.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

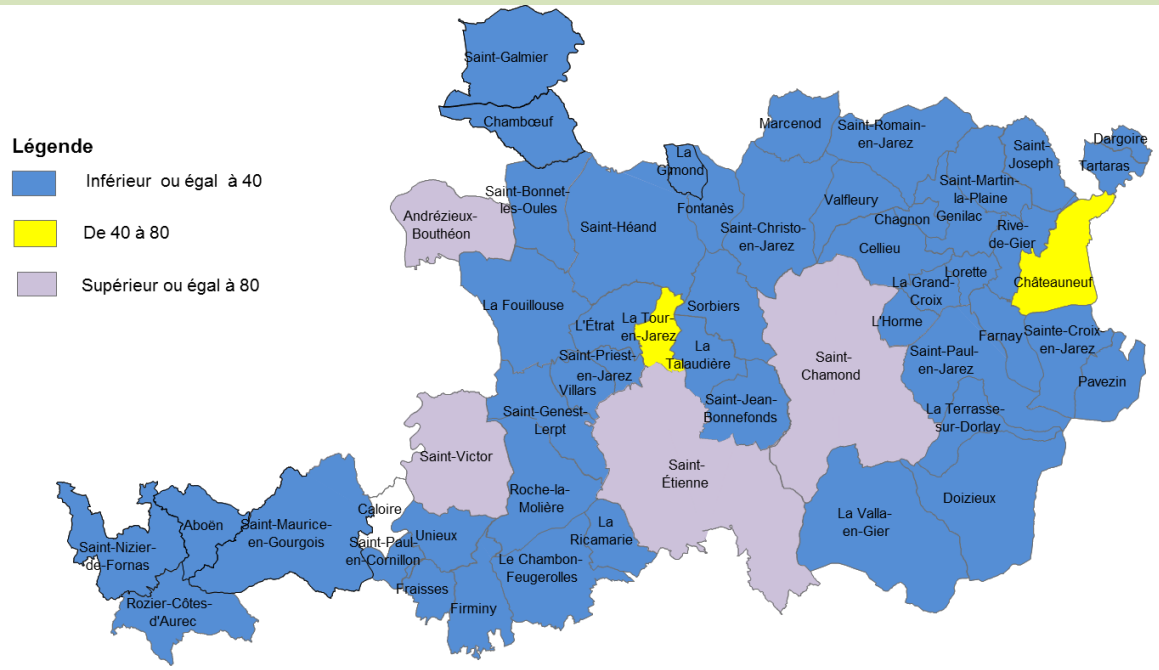

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan incomplet
10	Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance
5	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10	Connaissance structurelle (matériau et diamètre) pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5	+1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). +5 points si 95% du réseau renseigné
+10	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5	+1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). +5 points si 95% du réseau renseigné.

Un TOTAL de 40 points est nécessaire pour pouvoir bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5	+1 point par tranche de 10% ; +5 points si 95% du réseau renseigné
+ 10	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs…)
+10	Mise à jour de l'inventaire des équipements électromécaniques existants
+ 10	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
+ 10	Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement…)
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau avec traçabilité des actions/travaux qui en découlent.
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, l'acquisition de points supplémentaires n'est possible que si les étapes précédentes sont réalisées.

20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)
10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
	Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs
10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total
	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Interventions sur le réseau

- **Curage des réseaux**

Le linéaire de réseaux curés (recensé) en 2018 s'élève **à 94,5 km**, ce qui représente **5 %** du linéaire total, niveau plutôt faible par rapport aux ratios usuels

- **Désobstructions**

114 points noirs nécessitant des interventions fréquentes ont été recensés en 2018 ; le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de 6 en moyenne sur le réseau de la Collectivité.

Travaux

Le taux moyen de renouvellement des canalisations sur 5 ans n'est pas disponible à l'échelle de la métropole.

4. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées

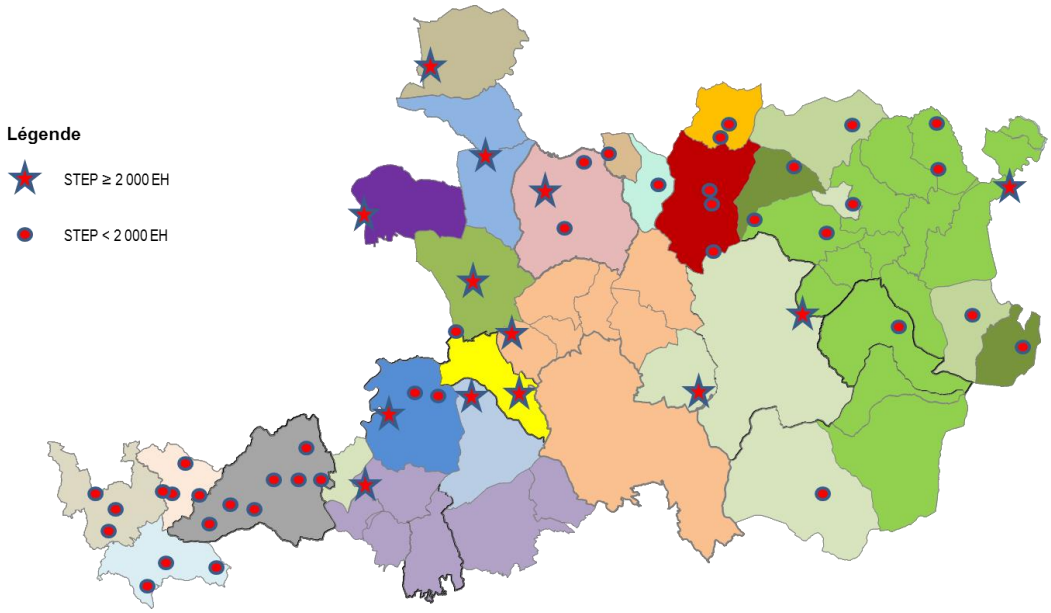

Le système d'assainissement de Saint-Etienne Métropole comporte 51 stations d'épuration, pour une capacité nominale de traitement de 486 340 équivalents habitants (EH). 11 d'entre elles sont d'une capacité supérieure à 2 000 EH.
Deux autres stations Tartaras (46 000 EH) et Trois Ponts (48 000 EH), sont gérées par des syndicats.

La **capacité totale de traitement** sur le périmètre de la Métropole est ainsi de **580 340 EH**.

Le détail par bassin versant est donné ci-après.

Performance du système de traitement

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) encadre l'assainissement en Europe. Elle impose des normes pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées. L'analyse de la conformité européenne repose principalement sur 2 thèmes : le réseau de collecte et le système de traitement (équipements et performances) détaillé plus bas. Cette analyse est faite annuellement par le service en charge de la police de l'eau. L'analyse de la conformité européenne est réalisée annuellement par le service en charge de la Police de l'Eau sur la base des résultats d'auto-surveillance fournis par les exploitants et de visites des stations d'épuration.

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et selon la Police de l'Eau, pour l'année 2018 :

- Le système de traitement de Saint-Genest-Lerpt est considéré non conforme car la station est en surcharge hydraulique avec de nombreux déversements au milieu naturel.
- Le système de traitement de Saint-Victor-Sur-Loire est considéré non-conforme car 3 bilans journaliers sur 12 réalisés présentent des résultats non-conformes. L'Etat a mis en demeure Saint-Etienne Métropole le 15 février 2019 sur les actions suivantes
  - Réhabilitation de la station d'épuration – dépôt des dossiers règlementaires au 31/12/2019
  - Réhabilitation du Collecteur du Rosay – Démarrage des travaux au 31/12/2019

- Le système de traitement de Saint-Bonnet-Les-Oules est considéré non-conforme car la station est en surcharge hydraulique avec de nombreux déversements au milieu naturel.
- Le système de traitement de Saint-Galmier est considéré non-conforme car la station est en surcharge hydraulique avec de nombreux déversements au milieu naturel.

Tous les autres systèmes de traitement sont considérés conformes.

- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU :

La performance des systèmes de traitement de plus de 2 000 EH est également mesurée à travers le pourcentage de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes au regard des prescriptions d'auto-surveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau : **96,7 %** (*pondéré par les charges en DBO_5 reçues sur chaque station*).

Stations d'épuration de plus de 2 000 EH	Capacité (EH)	Nombre de bilans 24 heures de l'auto-surveillance réglementaire	Nombre de bilans conformes	Conformité des performances des équipements	Charge entrante ($kgDBO_5/j$)
Furania (Saint-Etienne)	282 000	365	365	100 %	9 556
Pertuiset (Unieux)	80 000	104	103	99 %	2 049
Saint-Chamond	64 000	104	104	100 %	1 252
Les Moussettes (Roche-la-Molière)	15 000	23	21	91 %	299
Saint-Galmier	9420	12	12	100 %	291
Ponsonneau (Saint-Genest-Lerpt)	7 000	12	12	100%	309
Moulin Saint-Paul (La Fouillouse)	5850	12	11	91,7%	169
Le Colombier (Saint-Jean-Bonnefonds)	5 000	12	12	100 %	138
Saint-Victor-sur-Loire	3 660	12	9	75 %	151,6
Les Chazottes (Saint-Héand)	3 500	12	12	100 %	79,9
Saint-Bonnet-les-Oules	2000	12	11	92%	36,9

Production de boues

La quantité de boues produites par les stations gérées par Saint-Etienne Métropole est évaluée à **5 123** tonnes de matières sèches (TMS) en 2018.

Les principales filières d'élimination des boues de stations gérées par Saint-Etienne Métropole sont la valorisation agricole (épandage et compostage), filière qui concerne près de 71% des boues produites, et l'incinération (19%). Une faible part des boues est dirigée vers des centres de stockage (10%)

Une filière est dite « conforme » si elle est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Le **taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation** est de **100%** selon les exploitants.

5. DETAIL PAR BASSIN VERSANT

5.1 Bassin versant Furan-Coise

Le bassin versant Furan-Coise comprend 19 communes de Saint-Etienne Métropole. Bien qu'administrativement rattachée à la commune de Saint-Etienne, l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire est intégrée au bassin versant de l'Ondaine pour des raisons géographiques.

.

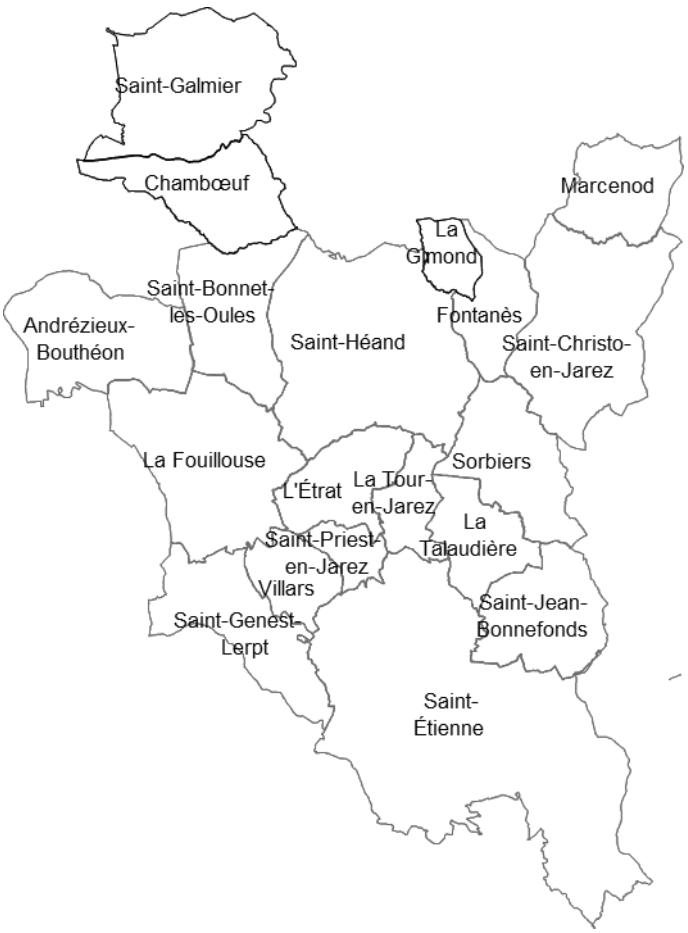

Population desservie

Le bassin versant Furan-Coise est le plus peuplé de l'agglomération, sur l'année 2018, il représente :

- **251 838 habitants** (y compris Saint-Victor-sur-Loire) selon le recensement INSEE 2016 ;
- **118 837 abonnés** au service d'assainissement collectif ;
- **11 013 925 m³ facturés**.

A) Collecte des eaux Usées

Collecte et transport des eaux usées

❖ **Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole**

Longueur totale du réseau de collecte des eaux usées : **1 016 km**

- dont 471 km de réseau de type unitaire ;
- dont 545 km de réseau de type séparatif eaux usées.

A titre indicatif, 597 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

❖ **Installations gérées par le Syndicat Mixte des Trois Ponts**

Longueur total de réseau **7,2 km** de réseau à travers les communes d'Andrézieux-Bouthéon, Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert. **Les interventions réalisées sur ceréseau ne sont pas reprises dans les données ci-après.**

Ouvrages sur réseau

❖ **Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole**

Nombre de postes de relèvement : 59
(Un de moins qu'en 2017,en effet il n'y a pas de poste de refoulement sur la commune de La Gimond)

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 361

- dont au moins 304 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique inférieure à 2 000 équivalents habitants (EH) ;
- dont au moins 33 situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2000 et 10 000 EH ;
- dont au moins 24 sont situés sur des tronçons par lesquels transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

❖ **Installations gérées par le Syndicat Mixte des Trois Ponts**

- 5 postes de relèvement ;
- 13 déversoirs d'orage.

Interventions sur le réseau

Curage des réseaux
Le linéaire de réseaux curés (recensé) en 2018 a été de **44,5 km** soit 4 **%** du linéaire total, ce qui correspond à un niveau plutôt faible.

Points noirs
88 points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage ont été recensés, ce qui correspond à un taux moyen de **9** points noirs par 100 km de réseau en moyenne sur le bassin versant.

B) Traitement des eaux usées

Ouvrages d'épuration

18 stations d'épuration sont situées sur le bassin Furan-Coise, pour une **capacité totale de 365 180 équivalents habitants**.

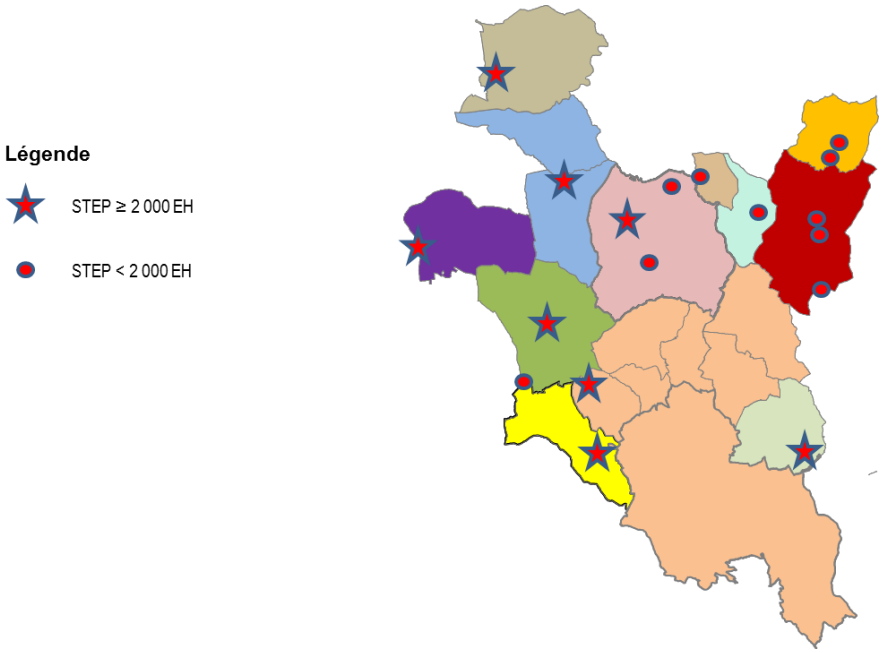

La station d'épuration d'Andrézieux-Bouthéon, gérée par le Syndicat Mixte des Trois Ponts reçoit également les eaux usées des communes de Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert.

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m^3/j)	DBO_5 (en kg/j)	
Saint-Etienne	Furania	Boues activées	282 000	85 900	15 000	Le Furan
Andrézieux-Bouthéon	Trois Ponts	Boues activées	48 000	18 000	2 880	La Loire
Fontanès	Les Sallons	Filtre planté de roseaux	650	97,5	39	La Gimond
La Fouillouse	Moulin Saint-Paul	Boues activées	5 850	975	390	Le Furan
La Fouillouse	Le Bessy	Lit filtrant	50	8	6	infiltration
La Gimond	Bourg	Filtre planté de roseaux	200	30	12	La Gimond
Marcenod	Campillon	Lagunage	220	33	13,2	Le Couzon
Marcenod	Chazot	Lagunage	160	24	9,6	Le Couzon
Saint-Bonnet-les-Oules	Liminaire	Boues activées	2 000	300	120	Le Volvon
Saint-Galmier	Saint-Galmier	Boues activées	9 420	2485	565,2	La Coise
Saint-Genest-Lerpt	Ponsonneau	Boues activées	7 000	1 400	420	Le Rieudelet

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m^3/j)	DBO_5 (en kg/j)	
Saint-Héand	Les Chazottes	Boues activées	3 500	550	210	Malval
Saint-Héand	Les Raymondes	Filtre à sable	60	9	4	Infiltration
Saint-Héand	Montmollot	Filtre à sable	50	8	3	Le Polisan
Saint-Jean-Bonnefonds	Le Colombier	Boues activées	5 000	900	300	Le Ricolin
St-Christo-en-Jarez	Bourg	Lagunage	630	105	38	L'Onzon
St-Christo-en-Jarez	Borgia	Lit bactérien	300	45	18	Le Gier
St-Christo-en-Jarez	La Roche	Filtre à sable	90	14	5	L'Onzon

Il est précisé que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est rattachée au bassin Furan-Coise mais que le rejet de la station d'épuration a lieu dans le bassin du Gier.

Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous.

Prescriptions de rejets (mg/L)	DBO_5	DCO	MES	NGL	NTK	PT
Saint-Etienne – Furania	15	60	20	10	5	1
Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts	25	125	35	15		2
Fontanès – Les Sallons	35	200				
La Fouillouse – Le Bessy	35	200				
La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul-	25	125	35	15		2
La Gimond - Bourg	35	200				
Marcenod – Campillon	35	200				
Marcenod – Chazot	35	200				
Saint-Bonnet-les-Oulles	25	125	35			
Saint-Christo-en-Jarez – Borgia	35	200				
Saint-Christo-en-Jarez – Bourg	35	200				
Saint-Christo-en-Jarez – La Roche	35	200				
Saint-Galmier	25	125	35	15		1
Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau	25	125	35	15		2
Saint-Héand – Les Chazottes	12	60	25			
Saint-Héand – Les Raymondes	35	200				
Saint-Héand – Montmollot	35	200				
Saint-Jean-Bonnefonds – le Colombier	25	125	35		15	2

Principaux travaux sur les stations d'épuration

En 2018, la station d'épuration **Furania** a été site d'évènements importants qui inscrive cette station dans une évolution permanente.
En effet, en terme de travaux, **le clarificateur n°6 a été remis en service** en janvier 2018 et **la VAT** (Valorisation Thermique des boues) suspendue par arrêté préfectoral du 6 mai 2010 suite à l'incident sur le four n°2 du 23 avril 2010 a été remis en service fin novembre 2018.
D'autre part, l'évolution réglementaire (arrêté du 04/07/2014) qui autorise la réinjection de biométhane issu du biogaz des boues de stations d'épuration, a conduit à étudier cette opportunité pour la station Furania.
La volonté politique forte et l'étude de faisabilité de ce projet ont mené à notifier les travaux fin décembre 2018 à l'entreprise STEREAU. Ces derniers consistent à optimiser les équipements en place pour la **co-digestion** des boues biologiques et des graisses avec mise en place d'une **filière de traitement du biogaz pour une injection de biométhane sur le réseau de distribution de gaz naturel.**

La station de **Saint-Jean-Bonnefonds** a fait l'objet d'opérations de maintenance et d'amélioration : renouvellement de l'ensemble des pompes du poste de relevage et poste toutes eaux, installation d'une sonde radar pour la gestion du poste toutes eaux, remplacement de la vanne d'isolement du poste de recirculation, **vidange du clarificateur pour contrôle du radier et réparation de la râcle de l'ouvrage**.
Au-delà de cette maintenance, une étude pour l'**amélioration des prétraitements et la réalisation d'un bassin d'orage** en tête de station a été initiée.

Les travaux de **réhabilitations des lagunes ont débutés cette année :**

- **Le Bourg à Saint-Christo-en Jarez** sera remplacé par une station de type **Boues Activées**
- **Chazot à Marcenod** sera remplacée par un Filtre Planté de Roseaux

Rendements épuratoires

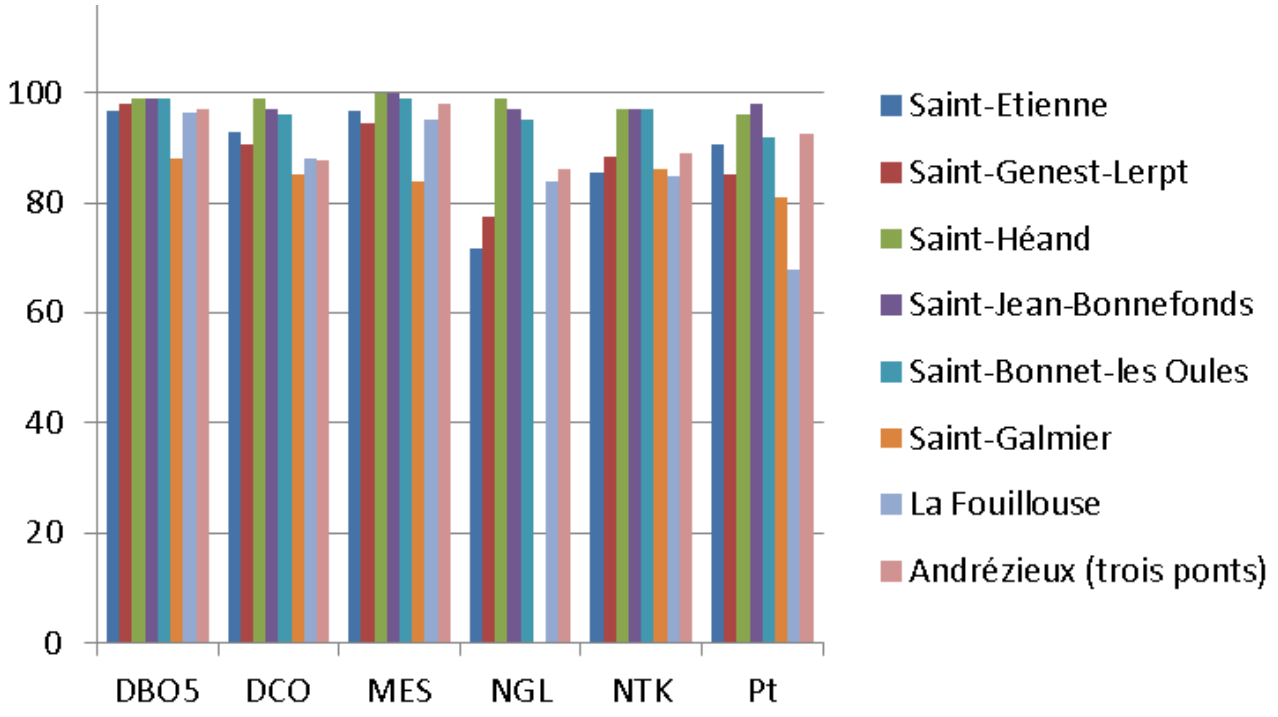

C) Production et élimination des boues

Production de boues

Les quantités de boues évacuées sont données ci-après :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2016	2017	2018	Destination	Filière conforme
Saint-Etienne – Furania	3278	3194	3058,1	Compostage – Incinération - enfouissement	✓
Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts	517	566,1	NC	Compostage	✓
Saint-Galmier		*157*	146,9	Epandage	✓
Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau	71	89,7	71,4	Epandage et STEP Furania	✓
La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul	20 ,4	27,9	25,1	STEP Furania	✓
Saint-Jean-Bonnefonds – Le Colombier	44	40,4	37,7	Compostage	✓
Saint-Héand – Les Chazottes	31,3	30,4	29	Epandage	✓
Saint-Bonnet-les-Oules – Liminaire		23,9	25,7	Lit séchage planté de roseaux	✓

Concernant les lagunes, les boues produites sont stockées dans les bassins et évacuées lorsque leur niveau atteint un certain seuil.
En 2018 deux curages de lagunes ont étés réalisés dans le cadre de chantiers de réhabilitation de STEP :

- La lagune du Bourg à Saint-Christo-en-Jarez.
- La lagune de Chazot à Marcenod.

5.2 Bassin versant du Gier

Le bassin versant du Gier regroupe 22 communes de Saint-Etienne Métropole. Contrairement aux deux autres bassins, il dépend de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (voir §VI).

Population desservie

Sur l'année 2018, ce bassin versant représente :

- **92 907 habitants** selon le recensement INSEE 2016 ;
- **37 894 abonnés** au service d'assainissement collectif ;
- **4 278 761 m³ facturés**.

A) Collecte des eaux usées

Collecte et transport des eaux usées

❖ **Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole**

Le réseau de collecte des eaux usées recensé représente au total **471 km** sur le bassin versant :

- dont 224 km de réseau de type unitaire ;
- dont 247 km de réseau de type séparatif eaux usées ;

A titre indicatif, 192 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

❖ **Installations gérées par le SIAMVG**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) gère un réseau de 52 km (réseau de type unitaire).

Ouvrages sur le réseau

❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Nombre de postes de relèvement : 35
Nombre de déversoirs d'orage recensés : 336

- dont au moins 325 sont d'une capacité inférieure à 2 000 EH ;
- dont au moins 10 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2000 et 10 000 EH ;
- dont au moins 1 déversoir situé sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution supérieure à 10 000 EH.

❖ Installations gérées par le SIAMVG

Le SIAMVG gère les ouvrages suivants :

- 11 postes de relèvement ;
- 19 déversoirs d'orage.

Interventions sur le réseau

Curage des réseaux

Selon les informations fournies par les prestataires de services, le linéaire de réseaux curés, tant en préventif qu'en curatif, a été de **43 km** sur l'année 2018, soit un taux de curage de 9 %.

Points noirs

23 points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage ont été recensés, ce qui correspond à un taux moyen de **5** points noirs par 100 km de réseau en moyenne sur le bassin versant.

B) Traitement des eaux usées

Ouvrages d'épuration

Il existe **13 stations d'épuration** sur le bassin du Gier, d'une capacité totale de **113 520 équivalents habitants**.

La station d'épuration de Tartaras, gérée par le Syndicat d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG), reçoit également les eaux usées des communes de Saint-Maurice-sur-Dargoire et Trèves

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m^3/j)	DBO_5 (en kg/j)	
Cellieu	Thonérieux	Filtre planté	70	10,5	4,2	La Durèze
Chagnon	Leymieux – le Trève	Filtre planté	680	102	40,8	La Durèze
La Valla-en-Gier	Luzernod	Décanteur digesteur+	50	9	3,2	infiltration
Pavezin	Bourg	Filtre planté	300	45	18	Le Couzon
Saint-Chamond		Boues activées	64 000	23 000	3 840	Le Gier
Sainte-Croix-en-Jarez	La Louze	Bassin d'infiltration	200	30	12	Le Couzon
Saint-Joseph	Vaille	Filtre planté	560	84	33,6	Ruisseau de Vaille
Saint-Joseph	Bissieux	Filtre planté	80	12	4,8	La Combe

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m^3/j)	DBO_5 (en kg/j)	
Saint-Paul-en-Jarez	Vergelas	Filtre planté	40	7,2	2,4	Le Dorlay
Saint-Romain-en-	Valfleury	Filtre planté	1000	184	60	Ruisseau du Feuillet
Saint-Romain-en-	La Trivolinière	Filtre planté	90	13,5	5,4	Le Bozançon
Tartaras (SIAMVG)	Rive-de-Gier Tartaras	Boues activées	46000	29000	2790	Le Gier
Valfleury	Bourg	Décanteur digesteur +	450	68	27	La Durèze

Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous.

Prescriptions de rejets (mg/L)	DBO_5	DCO	MES	NGL	PT
Cellieu (Thonérieux)	35	200			
Chagnon	35	200			
La Valla-en-Gier (Luzernod)	35	200			
Pavezin	35	200			
Saint-Chamond	25	125	35	15	2
Sainte-Croix-en-Jarez	35	200			
Saint-Joseph (Bissieux)	35	200			
Saint-Joseph (Vaille)	35	200			
Saint-Romain-en-Jarez (La Trivolinière)	35	200			
Saint-Romain-en-Jarez (Valfleury)	35	200			
Sant-Paul-en-Jarez (Vergelas)	35	200			
Tartaras (SIAMVG)	*25*	*90*	*30*	*15*	*2*
Valfleury	35	200			

Les rendements épuratoires

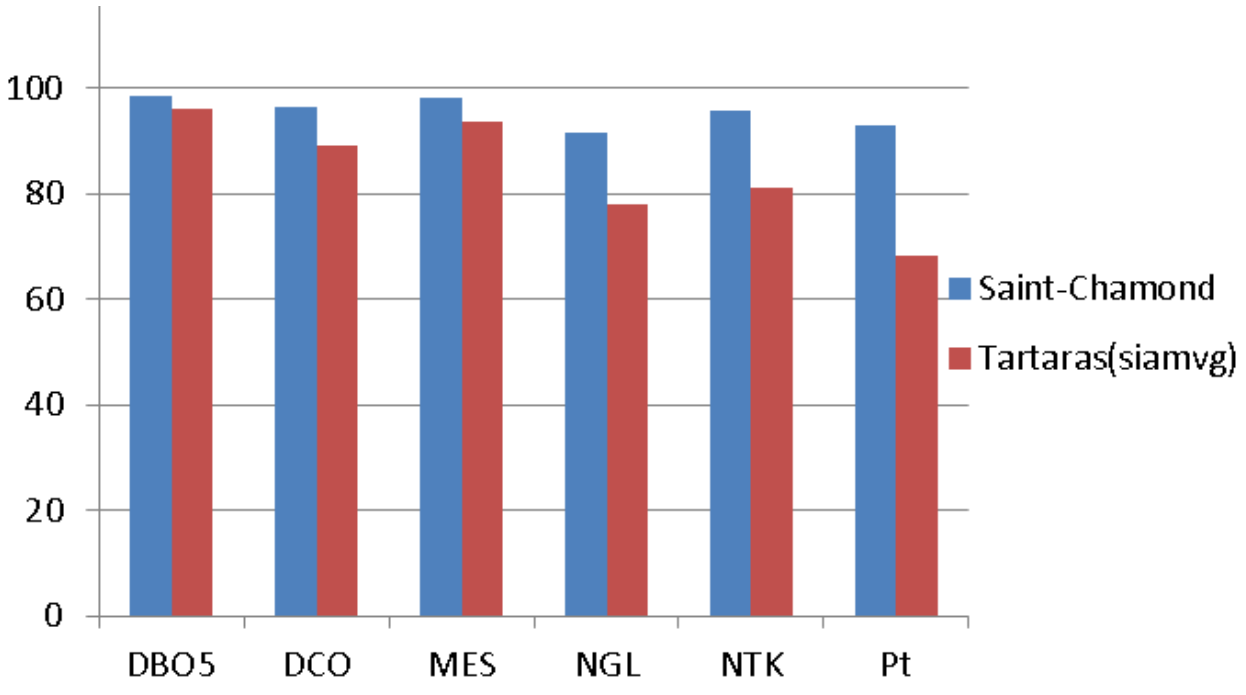

C) Production et élimination des boues

Production de boues et destination

Les quantités de boues évacuées pour chacune des stations sont données ci-dessous :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2016	2017	2018	Destination	Filière conforme
Saint-Chamond	800	787	752	Incinération sur site	✓
Tartaras (SIAMVG)	*1249*	1289	1182	*Epandage et compostage*	✓

5.3 Bassin versant de l'Ondaine

Le bassin versant de l'Ondaine regroupe 12 communes de Saint-Etienne Métropole, ainsi que l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire. Il est rappelé que la commune de Caloire ne dispose pas de système d'assainissement collectif.

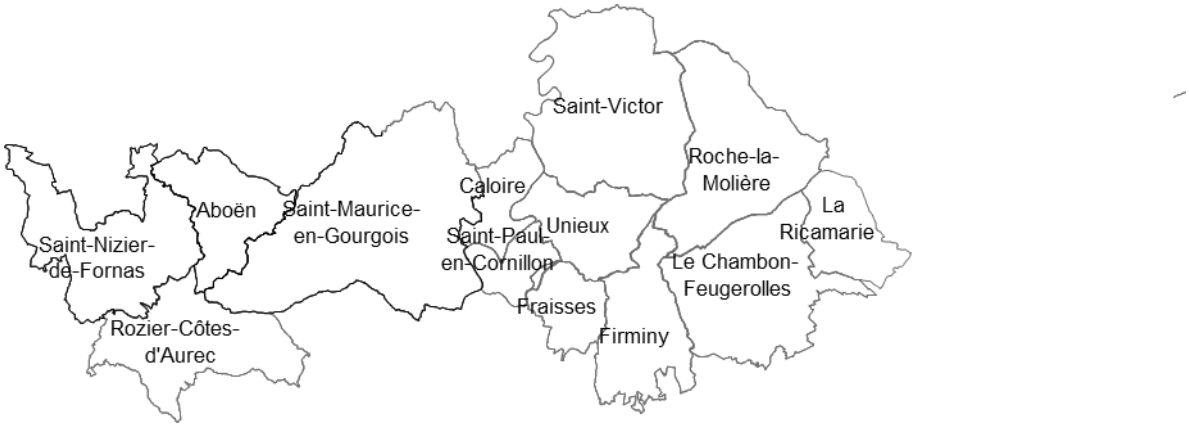

Les équipements intégrés en 2018 au patrimoine de Saint-Etienne Métropole du fait du transfert de la compétence assainissement de l'ex SIVO concernent :

- La station d'épuration du Pertuiset
- 18 km de réseau de type unitaire
- 69 DO (répartition Unieux :12 ; Fraisses : 5 ; Firminy : 14 ; Le Chambon-Feugerolles : 31 ; La Ricamarie : 7)
- 3 postes de relevage à Saint-Paul en Cornillon
- 3 bassins de stockage-restitution (Rue Dorian à Firminy, La Malafolie au Chambon-Feugerolles, Rue Jacquemard Gerin à La Ricamarie)

Population desservie

Sur l'année 2018, ce bassin versant représente :

- **65 211 habitants** (hors Saint-Victor-sur-Loire et Caloire) selon le recensement INSEE 2016;
- **27 734 abonnés** au service d'assainissement collectif ;
- **2 2 360 517 facturés**.

A) Collecte des eaux usées

Collecte et transport des eaux usées

Depuis le 1er janvier 2018, les installations de transfert des eaux usées de l'ex Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (S.I.V.O.) sont intégrées au patrimoine de Saint-Etienne Métropole.

❖ **Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole**

Longueur totale du réseau de collecte des eaux usées : **421 km**

- dont 193 km de réseau de type unitaire ;
- dont 228 km de réseau de type séparatif eaux usées.

A titre indicatif, 193 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

Ouvrages sur le réseau

❖ **Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole**

Nombre de postes de relèvement : 20
Nombre de déversoirs d'orage recensés : 263

- dont au moins 252 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique inférieure à 2 000 équivalents habitants (EH) ;
- dont au moins 10 sont situé sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2000 et 10 000 EH ;
- dont au moins 1 est situé sur un tronçon par lequel transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

- 3 bassins de stockage-restitution (B.S.R.) d'un volume total de 2 100 m^3 alimentés par les surverses de 4 réseaux unitaires, représentant un flux de pollution de 15 000 habitants. Ces bassins contribuent à limiter la dégradation de l'Ondaine par temps de pluie. Le BSR de Firminy rue Dorian et celui de La Malafolie au Chambon-Feugerolles disposent de deux trop plein identifié comme DO auprès de la DDT42 (charge > 2000EH).

Interventions sur le réseau

Curage des réseaux

Selon les informations fournies par les communes, le linéaire de réseaux curés, tant en préventif qu'en curatif, a été de **7 km** (hors Saint-Victor sur Loire) sur l'année 2018, soit un taux de curage de 1,6 %.

Points noirs

3 points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage ont été recensés, ce qui correspond à un taux moyen de **0,7** points noirs par 100 km de réseau en moyenne sur le bassin versant.

B) Traitement des eaux usées

Ouvrages d'épuration

Depuis le 1er janvier 2018, la station d'épuration du Pertuiset de l'ex Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (S.I.V.O.) est intégrée au patrimoine de Saint-Etienne Métropole.

22 stations d'épuration sont présentes sur le bassin de l'Ondaine, pour une capacité totale de **101 640 équivalents habitants**.

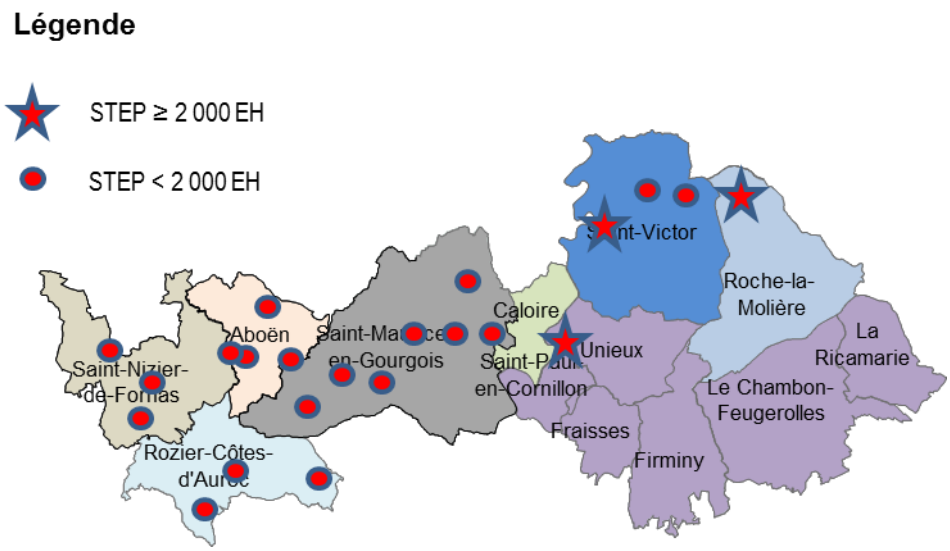

Les capacités nominales sont données ci-dessous :

Commune	Nom	Type	Capacité		Milieu récepteur
			Equivalent habitants	DBO_5 (en kg/j)	
Aboën	Bourg	Filtre planté de roseaux	250	15	Le Bonson
Aboën	La Bruyère	Filtre planté de roseaux	250	15	Le Bonson
Aboën	Montcoudiol	Bassin d'infilt	80	4,8	L'Ecolèze
Roche-la-Molière	Les Moussettes	Boues activées	15 000	900	Le Lizeron
Rozier-Cotes d'Aurec	Bourg	Filtre planté de roseaux	200	10	Le ruisseau d'Aubaigue
Rozier-Côtes d'Aurec	Rochegut	Lagunage	120	7,2	Ruisseau de Palemberge
Rozier-Côtes d'Aurec	Martinange	lagunage	110	6,5	Ruisseau de Palemberge
Saint-Maurice-en-Gourgois	Chemin de Chabanne	Boues activées	650	32	Le Sault
Saint-Maurice-en-Gourgois	La Rivière	Bassin d'infiltration	370	22,2	Le Bonson
Saint-Maurice-en-Gourgois	Pommerlet	Filtre planté de roseaux	150	9	L'Ecolèze
Saint-Maurice-en-Gourgois	Pinet	Filtre planté de roseaux	100	6	Loire

Commune	Nom	Type	Capacité		Milieu récepteur
			Equivalent habitants	DBO_5 (en kg/j)	
Saint-Maurice-en-Gourgois	Gourgois	Lagune	90	5,4	Loire
Saint-Maurice-en-Gourgois	Pommerol	Lagune	40	2,4	Le Bonson
Saint-Maurice-en-Gourgois	Morier	Lagune	20	1,2	L'Ecolèze
Saint-Nizier de Fornas	Bourg nord	Filtre planté de roseaux	135	8,1	Le Moulin du Mas
Saint-Nizier de Fornas	Le Bourg	Lagunage	130	8	Le Bonson
Saint-Nizier de Fornas	Geneviecq	Filtre planté de roseaux	75	4,5	Le Moulin du Mas
Saint-Nizier de Fornas	Greziecq	Filtre à sable	40	2,4	Le ruisseau Boissieu
Saint-Victor-sur Loire	Chénieux	Filtre à sable	50	7	Le Lizeron
Saint-Victor-sur-Loire	Chemin des Tourettes	Boues activées	3 660	220	Le Lizeron
Saint-Victor-sur-Loire	Croix des Sagnes	Lit planté	120	7,2	Le Lizeron
Unieux (SIVO)	*Le Pertuiset*	*Boues activées*	*80 000*	*4 800*	*L'Ondaine*

Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous.

Prescriptions de rejets (mg/L)	DBO_5	DCO	MES	NGL	PT
Aboen - Bourg	35	200			
Aboen – la Bruyère	35	200			
Aboën - Montcoudiol	35	200			
Roche-la-Molière	25	125	35	15	2
Rozier –Côtes d'Aurec - Rochegut	35	200			

Prescriptions de rejets (mg/L)	DBO_5	DCO	MES	NGL	PT
Rozier-Côtes d'Aurec - Martinange	35	200			
Rozier-Côtes-d'Aurec - Bourg	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois – chemin de Chabanne	25	125	35		
Saint-Maurice-en-Gourgois - Gourgois	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois – La Rivière	25	125	35		
Saint-Maurice-en-Gourgois - Morier	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pinet	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pommerlet	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pommerol	35	200			
Saint-Nizier de Fornas	25	125	35	15	
Saint-Nizier de Fornas - Geneviecq	35	200			
Saint-Nizier de Fornas - Greziecq	35	200			
Saint-Nizier de Fornas – Le Bourg	35	200			
Saint-Victor-sur-Loire – chemin de Tourettes	25	125	35	15	2
Saint-Victor-sur-Loire - Chénieux	35	200			
Saint-Victor-sur-Loire – Croix-des-Sagnes	35	200			
Unieux –Pertuiset	25	90	25	10	1,5

Principaux travaux sur la station du Pertuiset à Unieux

Cette station dispose depuis 2010 d'un digesteur permettant la production de biogaz. Ce dernier est utilisé directement sur site pour les besoins d'une hydrolyse thermique préalable à la digestion.
Ce traitement permet une optimisation de l'abattement de la matière organique réduisant les tonnages de boues à valoriser.

La vidange décennale du digesteur a été réalisée en 2018.

Les rendements épuratoires

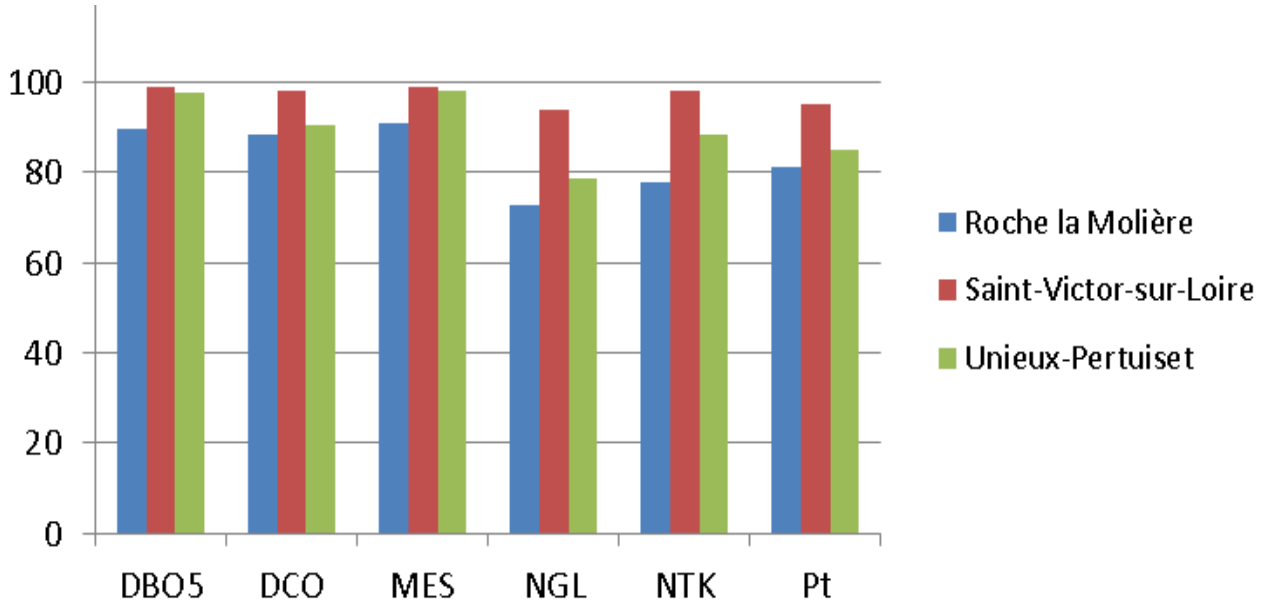

C) Production et élimination des boues

Production de boues et destination

Les quantités de boues évacuées sont données dans le tableau ci-dessous :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2016	2017	2018	Destination	Filière conforme
Roche-la-Molière	191	194,9	177,80	Centre de stockage	✓
Saint-Victor-sur-Loire	16,5	9,33	15,84	Usine de dépollution Furania	✓
Saint-Maurice-en-Gourgois - Bourg		4,8	1,75	Centre de stockage	✓
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pommerol			3,80	Epandage agricole	✓
Unieux - Pertuiset	614	659	778,50(1)	Epandage agricole	✓

(1) Les tonnages des boues produites et évacuées de la station du Pertuiset sont en augmentation en 2018 du fait des travaux de vidange décennale du digesteur et de l'un des deux bassins d'aération.

6. MODALITES DE TARIFICATION

➢ Part communautaire ou syndicale

Le Conseil métropolitain fixe chaque année le montant de la part communautaire applicable à chaque m^3 consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement des services, ainsi que – dans le cas des communes en régie – les coûts d'exploitation. La part communautaire comporte une part fixe et une part proportionnelle au volume consommé.
Lorsqu'un Syndicat est compétent pour le traitement des eaux usées, le Comité syndical, de la même manière, fixe chaque année le montant de la participation des communes membres.
Pour le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine, cette participation est directement versée par Saint-Etienne Métropole. En 2018 cela n'a concerné que le premier semestre dans le cadre d'une convention de gestion transitoire.
La compétence assainissement est pleinement transférée.
Pour le Syndicat Intercommunal de la Moyenne Vallée du Gier, le mode de rémunération est mixte avec d'une part une contribution versée par Saint-Etienne Métropole au SIAMVG au titre des communes concernées et d'autre part une rémunération du délégataire au m^3 assujetti. A l'occasion du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration à Tartaras et du collecteur amont, le SIAMVG a revu son mode de financement et celui de son délégataire à compter du 1er avril 2013. Une redevance d'assainissement syndicale et une redevance pour le délégataire ont été instaurées, facturées directement auprès des usagers dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du SIAMVG. En conséquence, la tarification de la redevance assainissement collectif sur le territoire des 13 communes concernées a été diminuée pour tenir compte de l'instauration de la redevance SIAMVG et du nouveau mode de rémunération de son délégataire
Depuis le 1er Janvier 2013 Saint-Etienne Métropole, pour le territoire d'Andrézieux-Bouthéon, adhère au Syndicat Mixte des Trois Ponts qui gère le réseau intercommunal et la station d'épuration. Le mode de rémunération est mixte avec d'une part une contribution des collectivités membres du syndicat (Saint-Etienne Métropole et la Communauté d'Agglomération Loire Forez) et d'autre part une rémunération du délégataire pour une part fixe et au m3 assujetti. La rémunération du délégataire se fait directement auprès de l'usager. Ce syndicat perçoit auprès de l'usager une part syndicale (prix au m3).
Les 8 communes issues du SDCI conservent leur tarif spécifique pendant les 3 premières années (à l'identique des communes dont la compétence assainissement est remontée à Saint-Etienne Métropole en 2011).

➢ Part délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire (fermier, concessionnaire) pour le service qu'il fournit aux usagers, lorsque le service est **géré via une délégation de service public**. Elle comprend :

- éventuellement une part fixe facturée par branchement, dont l'objet est de couvrir une partie des charges fixes du service,
- systématiquement une part proportionnelle au volume consommé.

L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond aux coûts de la collecte et du traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Il est fixé par les contrats de délégation de service public.

➢ Redevance Agence de l'Eau

Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

En 2007, une redevance a été créée pour la modernisation des réseaux de collecte, qui ne concerne que les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Le territoire de Saint-Etienne Métropole est situé sur deux bassins hydrographiques :

- Les communes situées à l'ouest du territoire dépendent de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Les communes à l'est dépendent de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Il existe un taux unique de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sur chacun de ces bassins depuis 2012. Une harmonisation progressive a été mise en place par les agences de l'eau entre 2008 et 2011 pour les usagers situés dans des communes qui n'étaient pas concernées par la perception de la redevance pour pollution en 2007 (communes de moins de 400 habitants).

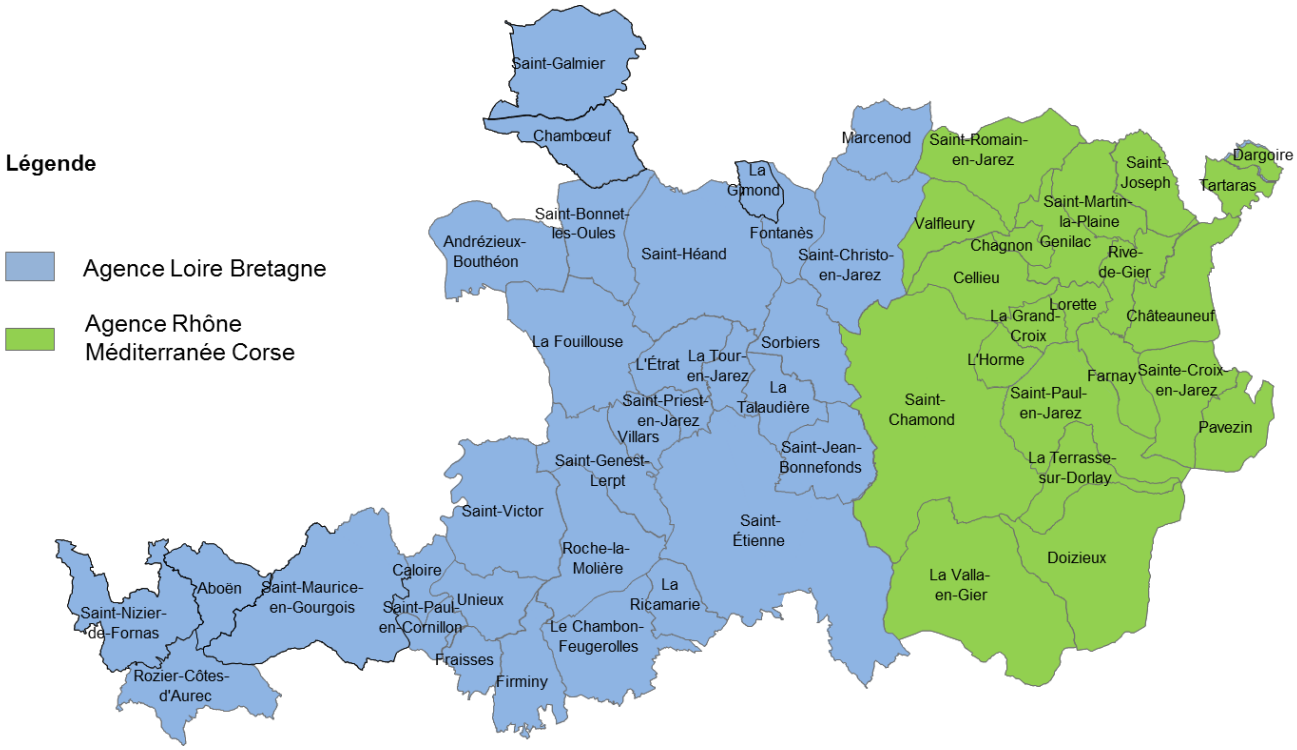

Les notes établies par les agences de l'eau Loire-Bretagne et Rhône Méditerranée Corse sur les redevances figurant sur la facture d'eau et leur programme pluriannuel d'intervention sont annexées au présent rapport, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➢ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les services d'assainissement collectif bénéficient d'un taux de TVA réduit à 10% depuis le 1er janvier 2014.

7. COMPOSANTES DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément au décret, les informations figurant dans cette rubrique portent sur le montant TTC pour la consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE, soit 120 m³.

Le prix de l'assainissement

Le Conseil Communautaire du 5 novembre 2014 a approuvé le principe de détermination de la tarification unique en matière d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes de Saint-Etienne Métropole (sauf Caloire qui ne comptent que des assainissements non collectifs) et les modalités de lissage à partir de 2015 pour atteindre ce taux unique au plus tard le 1er janvier 2026.
Le Conseil Communautaire a voté les tarifs globaux comprenant la part communautaire mais aussi, le cas échéant, la part du délégataire et la part syndicale applicables sur chaque commune pour 44 de ses communes (la commune de Caloire ne comptant que des assainissements non collectifs).
Les tarifs concernant les parts délégataires étant fixés par chacun des contrats et indexés annuellement par application au tarif de base d'un coefficient défini au contrat, la part communautaire sera par la suite déterminée en fonction des autres composantes du tarif global.

Depuis le 1er janvier 2017, 8 communes nouvelles ont rejoint Saint-Etienne Métropole : Aboën, Chamboeuf, La Gimond, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Saint-Maurice-en-Gourgois et Saint-Nizier-de-Fornas. Ces communes ne sont pas concernées, jusqu'en 2019, par la convergence tarifaire susvisée.

Au 1er janvier 2019(*), le **prix moyen de l'assainissement collectif**, pondéré par la population, selon les données 2016 de l'INSEE, est de **1,87 € TTC/m³**.

1er janvier 2019 – TVA à 10%	1,87 € TTC/m3
1er janvier 2018 – TVA à 10%	1,90 € TTC/m3
1er janvier 2017 – TVA à 10%	1,90 € TTC/m3

Prix moyen en euros TTC pondéré par la population, pour une consommation de 120 m³.

Le tarif par commune est donné en annexe 4.

(*) le Conseil Métropolitain du 22 décembre 2018 a délibéré sur les tarifs applicables au 1er janvier 2019..

Décomposition du prix de l'assainissement au 1er janvier 2019

Prix d'un m³ pour une consommation de 120 m³, tarifs pondérés par la population

En euros	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019
Part communautaire	0,763	0,763	0,753	- 1,28%
Part délégataire	0,683	0,683	0,685	0,24 %
Part syndicale	0,107	0,107	0,111	3,39 %
Modernisation des réseaux de collecte	0,175	0,175	0,150	-14,29 %
TVA à 10% à partir de 2014	0,170	0,170	0 ,170	0 %
Prix total de l'assainissement TTC	**1,90**	**1,90**	**1,87**	**- 1,7 %**

Estimation de la répartition des recettes de l'assainissement par bénéficiaire au 1er janvier 2019 pour une consommation de 120 m³

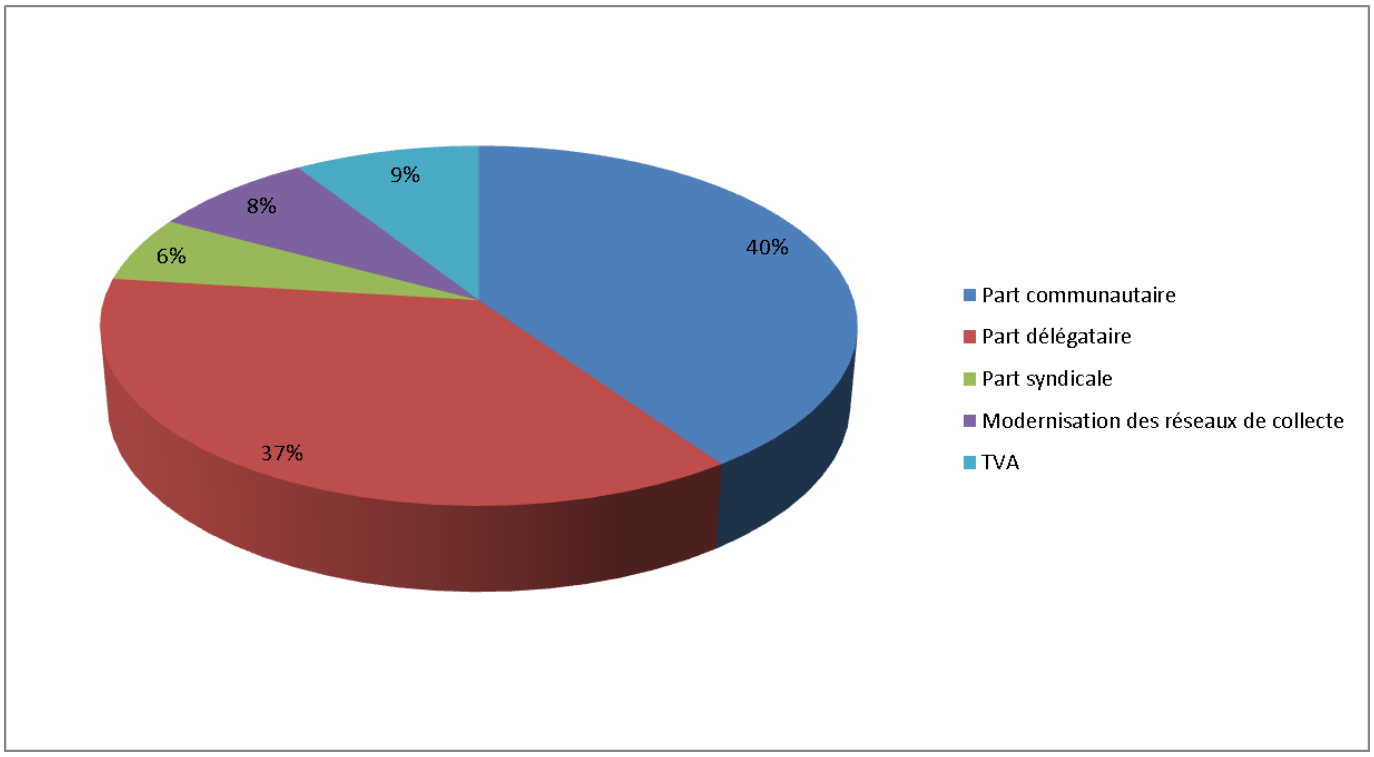

COMMENTAIRES

Dans l'attente de la fin de la convergence tarifaire à l'horizon 2026, le prix de l'assainissement collectif n'est pas unifié à l'échelle de la métropole: chaque commune possède son propre tarif. A partir de 2015, la structure tarifaire des 44 communes de l'agglomération concernées comporte à la fois une part fixe et une part variable, cette dernière étant modulée en 3 tranches en fonction des volumes.
Les 8 nouvelles communes issues du SDCI ne sont pas concernées par la convergence tarifaire en 2018.

8. LES ELEMENTS FINANCIERS DU SERVICE

Redevances perçues auprès des abonnés assujettis

En milliers d'euros HT	2018
Délégataires	12 397
Saint-Etienne Métropole	11 552
TOTAL	**23 949**

Autres recettes d'exploitation

En milliers d'euros HT	2018
Produits des travaux exclusifs des délégataires	**328**
Produits du pluvial perçu par les délégataires	**1 219** (1)
Autres produits d'exploitation des délégataires	**1 221**
Collectivités et autres organismes publics	***6145***
Sous-total délégataires	***8 913***
Autres prestations auprès des abonnés (PFAC et travaux de raccordement)	**1 147**
Contribution au titre des eaux pluviales	**1 021**
Primes pour épuration	**309**
Autres recettes	**581**
Sous-total Collectivité	***3 058***
TOTAL	**11 971**

(1) Hors SIAMVG et Syndicat Mixte des Trois Ponts

Travaux réalisés au titre de 2018

En milliers d'euros HT	2018
Montant des travaux mandatés pendant l'exercice budgétaire	9 440

Travaux prévus pour 2019

Montants prévisionnels (en milliers d'euros HT)	
Réseaux dont:	7366
-Création et extension	*1546*
-Mise en séparatif	*1 339*
-Réhabilitation	*2 252*
-Renouvellement et grosses réparations	*1 129*
-Opération signalées (mise en demeure, non-conformité …)	*1100*
Etudes	780
Stations d'épuration (dont opérations signalées)	3901
Total	**12047**

État de la dette au 31 décembre 2018

En milliers d'euros	Budget annexe régie et gestion déléguée
Encours de la dette au 31/12/2018	**50 003**
Montant des annuités en 2017	**5 746**
Dont remboursement du capital	4 234
Dont remboursement des intérêts	1 512
Durée d'extinction de la dette	6,89 ans

La durée d'extinction de la dette est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Montant des amortissements réalisés par la Collectivité

En milliers d'euros	2018
Montant des amortissements	6 521

Solidarité et coopération internationale

- ***Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité***

Entrent en ligne de compte les :

- *Versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement - FSL, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,*
- *Abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).*

Informations non disponibles.

- ***Opérations de coopération décentralisée***

Sans objet.

Le service d'assainissement non collectif

9. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

➢ Les modes de gestion du service d'assainissement non collectif sur le territoire

Depuis le 1er janvier 2017, 49 communes sont gérées en régie par Saint-Etienne Métropole.

Seules, les communes de Saint-Galmier, Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond situées sur le territoire du Furan/Coise, n'ont pas été intégrées à Saint-Etienne Métropole, lors du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). A ce jour, elles restent gérer par le SIMA COISE.

Modes de gestion en 2018 de l'assainissement non collectif

➢ Les prestations assurées dans le cadre du service

En application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.*
[…]
Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ».

Le service assure :

- Le conseil aux usagers pour l'entretien, la réalisation, la mise aux normes des installations d'ANC.

- La vérification de conception et d'exécution des installations neuves. Le service étudie les filières d'assainissement non collectif proposées lors des permis de construire et les filières validées par le SPANC font l'objet d'un contrôle lors de la réalisation de l'installation.

- La vérification de conception et d'exécution des installations réhabilitées. Le service accompagne les usagers lors de leur démarche de réhabilitation d'un assainissement non collectif et les filières validées par le SPANC font l'objet d'un contrôle lors de la réalisation de l'installation.

- Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes. Saint-Etienne Métropole a choisi de faire varier la périodicité des contrôles en fonction du/des risque(s) : de 1 an (en cas d'absence d'installation) à 10 ans maximum pour les installations conformes. Cette prestation est assurée via un marché de prestations de service depuis octobre 2017. Il a été renouvelé en août 2018.

- Le diagnostic de vente. Obligatoire et datant de moins de 3 ans, cette prestation est également confiée au prestataire.

- Dans le cadre d'une compétence facultative, Saint-Étienne Métropole assure le montage et le suivi des dossiers d'aides financières des Agences de l'eau (LB et RMC). L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a stoppé les aides de son 10ème programme fin 2017. Du 1er janvier au 31 mai 2018, Saint-Etienne Métropole a instruit et déposés 52 dossiers éligibles aux aides de l'agence Loire Bretagne. Les réhabilitations en lien s'échelonneront jusqu'à fin 2019. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a arrêté son dispositif d'aide depuis cette date.

Le SPANC n'est pas maitre d'ouvrage pour la réalisation de prestations d'entretien, de travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations.

10. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

La population desservie

Le dernier recensement sur le territoire de l'agglomération a fait apparaître **6 730 installations d'assainissement autonome** (hors SIMA COISE)

Critères	2018
Nombre d'abonnés relevant du SPANC	**6 730**
Indice de mise en œuvre (1)	100

(1) **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif** (arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B suivant n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionné au point A n'atteint pas 100, pondéré par la population.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération
+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération
+ 30 : délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation neuve ou réhabilitée
+ 30 : délivrance de rapports de visite pour le contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Il s'agit, dans un premier temps, d'effectuer un état des lieux des ouvrages. C'est le diagnostic initial de bon fonctionnement et d'entretien. Il consiste à vérifier l'efficacité du traitement au regard de la salubrité publique et de l'environnement. Il permet également de donner des conseils d'entretien (fréquences des vidanges de la fosse, aménagement possible sur la zone de traitement…). Afin de s'assurer que tous les premiers diagnostics ont été réalisés, Saint-Etienne Métropole intégrera courant 2019, l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sous SIG.

Dans un second temps, le service assure périodiquement le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, lequel permet de vérifier, sur la durée, l'efficacité du dispositif d'assainissement. Saint-Etienne Métropole a choisi de porter la périodicité des contrôles à son maximum, à savoir 10 ans pour les installations d'assainissement non collectif ne portant pas atteinte à la santé et/ou l'environnement. Cette périodicité est réduite pour les installations présentant des problèmes majeurs identifiés avec notamment des contrôles tous les ans, en cas d'absence totale de dispositif ou tous les 4 ans, pour les installations présentant un danger avéré pour les personnes et/ou un risque avéré de pollution

Les installations contrôlées recevant des avis des services sont classées selon quatre rubriques pour les non conformités:

- Absence d'installation (ancien P0), travaux à réaliser dans les meilleurs délais ;
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré (ancien P1), travaux obligatoires sous 4 ans, sauf en cas de vente à la charge de l'acquéreur (à réaliser sous 1 an) ;
- Installation non conforme hors zone à enjeu sanitaire et/ou environnemental (ancien P2), travaux obligatoires ou en cas de vente à la charge de l'acquéreur (à réaliser sous 1 an);
- Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien (ancien P3) ;

Les installations conformes font partie de la rubrique « ancien P4 ».

Le taux de conformité est un indicateur de performance. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes (ancien P4) suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (anciens P3 et P2) suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin 2018.

Critères	Total régie SEM	Taux de conformité
Nombre d'installations conformes ou ne présentant pas de dangers pour la santé publique ou de risques avérés de pollution de l'environnement (anciens P4, P3)	**2 314**	35,5 %
Nombre d'installations conformes ou ne présentant pas de dangers pour la santé publique ou de risques avérés de pollution de l'environnement (anciens P4, P3 et P2)	**4 224**	64,8 %
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service *	**6 518**	
Nombre total d'installations	**6 730**	

*le changement de base de données entre 2017 et 2018 a permis de réajuster les chiffres et apporter plus de précisions. Le nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service correspond au nombre total d'installations auquel il a été retiré les immeubles inhabités, vacants, oubliés, les usagers absents, ou ayant refusé le contrôle ainsi que les visites reportées ou en attente.

Tarif des contrôles au 1er janvier 2019

❖ **Communes gérées par Saint-Etienne Métropole**

En euros HT	2017	Du 01/01/2018 au 31/03/2018	Du 01/04/2018 au 31/12/2018	2019
Redevance pour le « contrôle de conception »	108	108	110	110
Redevance pour le « contrôle de bonne exécution »	108	108	145	145
Redevance pour le « contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente »	78	78	200	200
Redevance pour le « contrôle de bon fonctionnement et d'entretien »	78	78	145	145
Part fixe annuelle de la redevance pour les charges fixes du service	22,3	-	-	-

Les tarifs applicables du 1er janvier 2018 au 31 mars 2018 ont été votés en Conseil Communautaire du 10 Décembre 2015. A compter du 1er avril 2018, ce sont les tarifs de la délibération du Conseil Métropolitain du 22 mars 2018 qui s'appliquent. Les tarifs sont réactualisés en tenant compte de la suppression de la redevance forfaire annuelle.

❖ **Communes gérées par le SIMA COISE (à titre d'information) : Saint-Galmier, Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond**

En euros HT	2018
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement	125
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	150
Redevance de contrôle de conception et réalisation - Dont redevance conception - Dont redevance réalisation	200 50 150
Redevance de contrôle de conception et réalisation dans le cadre de réhabilitations : - Financées par des aides publiques en maitrise d'ouvrage publique - Financées par des aides publiques en maitrise d'ouvrage privée - Financées par des aides privées	 450 300 280
Redevance pour compétence entretien	30

Les tarifs sont fixés par délibération en date du 13 Décembre 2011

Recettes d'exploitation du service

En euros	2018
Redevances pour contrôles de conception, réalisation et de bon fonctionnement	65 529 €
TOTAL des recettes liées à la facturation des abonnés	65 529 €

Glossaire

1. **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)

2. **Taux de débordement des effluents** : cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les usagers du service, de part l'impossibilité à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement. Le taux de débordement d'effluents pour 1 000 habitants est défini comme le nombre d'indemnisations présentées par des tiers (usagers ou non) ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public rapporté au nombre d'habitants desservis.

3. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
   0 : Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan incomplet
   +10 : Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance
   +5 : Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux
   Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
   + 10 : Connaissance structurelle (matériau et diamètre) pour 50% du linéaire total des réseaux
   +1 à +5 : +1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). +5 points si 95% du réseau renseigné
   +10 : Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés pour 50% du linéaire total des réseaux
   +1 à +5 : +1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). +5 points si 95% du réseau renseigné
   Un total de 40 points est nécessaire pour bénéficier des points supplémentaires suivants :
   + 10 : Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50% du linéaire total des réseaux
   +1 à +5 : +1 point par tranche de 10% ; +5 points si 95% du réseau renseigné
   + 10 : Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs…)
   +10 : Mise à jour de l'inventaire des équipements électromécaniques existants
   + 10 : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
   + 10 : Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement…)
   + 10 : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau avec traçabilité des actions/travaux qui en découlent.
   + 10 : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)

4. **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU** : cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il est calculé pour tout service d'assainissement collectif assurant la collecte des effluents comportant l'exploitation d'un réseau de collecte des eaux usées, à l'exception des réseaux pluviaux stricts, au sein d'une agglomération d'assainissement au sens de la directive ERU d'une taille supérieure ou égale à 2 000 EH.
   Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme au titre de la directive ERU si les deux conditions suivantes sont remplies :
   - Absence de rejet significatif des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N) ;
   - En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention).

5. **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (arrêté du 2 mai2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les** éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
   <u>A – Éléments communs à tous les types de réseaux</u>
   + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)
   + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
   + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
   + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
   + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
   <u>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</u>
   + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
   <u>C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</u>
   + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

6. **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau** : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007).

7. **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées :** quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

8. **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU** : cet indicateur permet d'évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution. L'équipement d'une agglomération d'assainissement en système de traitement est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :

   - Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration, du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
   - Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non).

9. **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU :** cet indicateur permet d'évaluer la performance de la dépollution des rejets d'eaux usées par les stations d'épuration du service. Il résulte des seules stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement

10. **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :** parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

ANNEXES

1 - Annexe 1 : abonnés au service public d'assainissement collectif et volumes facturés

Bassins	Communes	Abonnés			Volumes facturés (m3)		
		2016	2017	2018	2016	2017	2018
Furan	Andrézieux	4 597	4 673	4 780	1 044 832	1 044 718	1 186 109
	Chamboeuf		558	582		50 814	51 887
	Fontanès	171	175	184	10 432	10 337	7 908
	L'Etrat	1 214	1 237	1 244	114 889	123 533	119 912
	La Fouillouse	2 029	1 883	1 950	152 239	154 447	153 681
	La Gimond		56	58		4 636	5 246
	La Talaudière	3 238	3 306	3 467	277 292	293 119	290 740
	La Tour-en-Jarez	*510*	*525*	*571*	*45 087*	*42 571*	*43 424*
	Marcenod	216	220	224	19 629	15 627	16 421
	Saint-Bonnet-les Oules		544	565		51 935	49 290
	Saint-Christo-en-Jarez	529	512	529	34 599	38 445	40 185
	Saint-Etienne	85 295	85 003	83 961	7 627 049	7 580 292	7 390 825
	Saint-Galmier		3 343	2 766		259 139	243 734
	Saint-Genest-Lerpt	2 905	2 918	2 965	224 410	219 358	249 264
	Saint-Héand	1 206	1 213	1 278	81 542	92 038	85 671
	Saint-Jean-Bonnefonds	2 944	2 926	3 017	198 665	194 945	211 784
	Saint-Priest-en-Jarez	2 900	3 187	3 289	293 196	274 688	301 872
	Sorbiers	3 373	3 365	3 430	344 246	166 480	277 260
	Villars	4 151	4 024	3 977	332 774	325 114	288 712
	TOTAL BVFuran	**115 278**	**119 668**	**118 837**	**10 800 881**	**10 942 236**	**11 013 925**

Bassins	Communes	Abonnés			Volumes facturés (m3)		
		2016	2017	2018	2016	2017	2018
Gier	Cellieu	656	631	653	50 777	53 840	51 706
	Chagnon	211	203	209	14 895	15 774	15 719
	Châteauneuf	636	645	661	53 430	26 654	56 999
	Dargoire	190	182	189	17 739	16 353	16 668
	Doizieux	179	171	181	12 399	14 096	12 974
	Farnay	521	507	516	45 967	46 094	47 277
	Génilac	1 600	1 523	1 656	182 551	119 175	107 122
	L'Horme	2 082	2 086	2 101	181 923	193 632	190 396
	La Grand-Croix	2 115	2 127	2 145	176 347	180 960	182 280
	La Terrasse-sur-Dorlay	*237*	*222*	*235*	*16 392*	*17 432*	*18 388*
	La Valla-en-Gier	296	294	303	22 473	22 199	24 268
	Lorette	2 334	2 128	2 174	223 082	209 806	237 398
	Pavezin	93	99	95	6 357	7 576	6 544
	Rive-de-Gier	6 776	6 227	6 207	552 013	543 916	1 546 781
	Saint-Chamond	15 665	15 729	15 826	1 359 022	1 537 168	1 364 755
	Sainte-Croix-en-Jarez	97	87	94	7 246	7 358	7 597
	Saint-Joseph	628	624	658	25 161	51 532	54 072
	Saint-Martin-la-Plaine	1 422	1 553	1 561	123 038	122 427	117 725
	Saint-Paul-en-Jarez	1 696	1 568	1 597	127 300	193 663	152 465
	Saint-Romain-en-Jarez	376	356	362	21 873	23 476	26 978
	Tartaras	330	328	342	29 547	30 258	30 510
	Valfleury	132	125	129	8 667	10 117	10 139
	TOTAL BV Gier	**38 272**	**37 415**	**37 894**	**3 258 199**	**3 443 506**	**4 278 761**

Bassins	Communes	Abonnés			Volumes facturés (m3)		
		2016	2017	2018	2016	2017	2018
Ondaine	Aboen		176	181		11 764	12 295
	Firminy	4 583	4 684	4 636	780 673	697 327	688 870
	Fraisses	1 901	1 785	1 972	113 788	113 469	115 889
	La Ricamarie	4 162	4 083	4 007	281 475	271 729	274 084
	Le Chambon-Feugerolles	5 395	5 237	5 306	491 644	441 861	448 942
	Roche-la-Molière	4 508	4 557	4 539	332 278	328 362	279 781
	Rozier-Cotes-d'Aurec		218	212		8 864	8 541
	Saint-Maurice-en-Gourgois		625	629		40 382	41 261
	Saint-Nizier de Fornas		163	164		9 951	8 748
	Saint-Paul-en-Cornillon	556	557	560	76 447	66 181	64 934
	Saint-Victor-sur-Loire	1 076	1 148	1 324	112 156	112 894	125 286
	Unieux	4 189	4 163	4 204	273 664	282 477	291 886
	TOTAL BV Ondaine	**26 370**	**27 220**	**27 734**	**2 462 125**	**2 385 261**	**2 360 517**
	TOTAL SEM	**179 920**	**184 303**	**184 465**	**16 521 205**	**16 771 003**	**17 653 203**

11 - Annexe 2 : patrimoine du service d'assainissement collectif

	Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement sur reseau (hors step)	Nombre de déversoirs d'orage			
		TOTAL eaux Usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 et 10 000 EH	> 10 000 EH
Furan	Andrézieux Bouthéon	75 342	11 610	63 731	71 325	17	12	12		
	Chamboeuf	16 500	*2 800*	*13 700*	15 000	1	5	5		
	Fontanès	8 742	*5 242*	*3 501*	3 173	0	4	4		
	L'Etrat	25 148	*8 119*	*17 029*	13 916	1	7	7		
	La Fouillouse	38 021	*12 579*	*25 442*	27 910	4	11	9	2	
	La Gimond	2 300		*2 300*	400	0	0			
	La Talaudière	48 731	*13 700*	*35 030*	32 457	2	17	17		
	La Tour-en-Jarez	12 475	*5 594*	*6 881*	7 896	0	11	11		
	Marcenod	8 220	*2 517*	*5 703*	1 670	0	3	3		
	Saint-Bonnet-les-Oules	15 700	*15 000*	*700*	8 000	4	7	7		
	Saint-Christo-en-Jarez	14 518	*8 647*	*5 871*	103	2	7	7		
	Saint-Etienne	439 869	*271 744*	*168 125*	184 095	6	115	90	13	12
	Saint-Galmier	52 100	*21 500*	*30 600*	36 000	4	34	32	2	
	Saint-Genest-Lerpt	40 851	*28 984*	*11 868*	16 659	8	33	*11*	*11*	*11*
	Saint-Héand	21 892	*3 650*	*18 242*	17 548	2	25	22	3	
	Saint-Jean-Bonnefonds	39 587	*3 767*	*35 820*	32 629	0	9	8	1	
	Saint-Priest-en-Jarez	42 212	*10 516*	*31 697*	49 951	1	2	2		
	Sorbiers	63 313	*27 659*	*35 654*	38 522	7	37	36	1	
	Villars	51 063	*17 824*	*33 239*	40 089	0	22	21		1
	TOTAL BV Furan	**1 016 583**	**471 452**	**545 131**	**597 341**	**59**	**361**	**304**	**33**	**24**

	Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement sur reseau (hors step)	Nombre de déversoirs d'orage			
		TOTAL eaux Usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 et 10 000 EH	> 10 000 EH
Gier	Cellieu	15 575	*7 769*	*7 807*	2 218	3	6	6		
	Chagnon	6 253	*0*	*6 253*	1 875	1	2	2		
	Châteauneuf	20 686	*1 820*	*18 866*	7 133	7	5	5		
	Dargoire	5 713	*437*	*5 276*	1 075	0	3	3		
	Doizieux	7 326	*0*	*7 326*	5 806	2	1	1		
	Farnay	8 867	*5 121*	*3 745*	3 839	0	4	4		
	Génilac	26 969	*20 916*	*6 053*	4 254	2	22	22		
	L'Horme	17 684	*10 208*	*7 476*	10 897	1	17	17		
	La Grand-Croix	28 636	*12 446*	*16 190*	4 723	2	22	22		
	La Terrasse-sur-Dorlay	7 488	*0*	*7 488*	2 037	1	4	4		
	La Valla-en-Gier	10 899	*4 184*	*6 715*	2 780	2	1	*1*		
	Lorette	27 059	*9 584*	*17 475*	19 119	0	13	11	2	
	Pavezin	3 742	*0*	*3 742*	166	0	1	*1*		
	Rive-de-Gier	45 013	*28 763*	*16 251*	20 541	3	114	*114*		
	Saint-Chamond	155 392	*94 794*	*60 598*	64 680	5	76	*67*	*8*	*1*
	Sainte-Croix-en-Jarez	2 475	*0*	*2 475*	466	2	1	*1*		
	Saint-Joseph	14 209	*3 172*	*11 037*	6 998	1	9	*9*		
	Saint-Martin-la-Plaine	24 028	*16 687*	*7 341*	9 518	0	12	*12*		
	Saint-Paul-en-Jarez	20 169	*4 993*	*15 176*	14 828	2	15	*15*		
	Saint-Romain-en-Jarez	11 702	*1 298*	*10 404*	8 635	1	5	*5*		
	Tartaras	5 661	*1 647*	*4 014*	55	0	2	*2*		
	Valfleury	5 288	*2*	*5 286*	776	0	1	*1*		
	TOTAL BV Gier	**470 834**	**223 841**	**246 993**	**192 419**	**35**	**336**	**325**	**10**	**1**

	Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement sur reseau (hors step)	Nombre de déversoirs d'orage			
		TOTAL eaux Usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 et 10 000 EH	> 10 000 EH
Ondaine	Aboën	4 300	*1 100*	*3 200*	150	2	1	*1*		
	Firminy	69 033	*26 268*	*42 764*	19 257	0	10	*8*	*2*	
	Fraisses	25 533	*1 052*	*24 481*	29 501	0	9	*9*		
	La Ricamarie	35 214	*30 380*	*4 834*	6 486	0	13	*13*		
	Le Chambon-Feugerolles	89 735	*61 328*	*28 407*	28 836	1	57	*57*		
	Roche-la-Molière	63 446	*25 204*	*38 242*	43 105	0	48	*45*	*2*	*1*
	Rozier-Cotes-d'Aurec	5 800	*4 600*	*1 200*	1 000	0	7	*7*		
	Saint-Maurice-en-Gorgois	12 500	*5 500*	*7 000*	1 500	6	4	*4*		
	Saint-Nizier-de-Fornas	5 400	*3 200*	*2 200*	900	0	1	*1*		
	Saint-Paul-en-Cornillon	15 773	*7 907*	*7 866*	3 844	2	10	*10*		
	Saint-Victor-sur-Loire	29 677	*234*	*29 443*	15 139	5	13	*11*	*2*	
	Unieux	47 029	*8 295*	*38 734*	42 847	1	21	*21*		
	Ex-SIVO	18 000	*18 000*	*0*	0	3	69	*65*	*4*	
	TOTAL BV Ondaine	**421 440**	**193 068**	**228 371**	**192 564**	**20**	**263**	**252**	**10**	**1**
	TOTAL SEM	**1 908 857**	**888 362**	**1 020 495**	**982 324**	**114**	**891**	**816**	**49**	**26**

III - Annexe 3 : performance de la collecte

❖ **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**

Commune	Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance.	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériau et du diamètre dur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO..)	Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et de d'auscultation du réseau	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	**Total**
Aboën	✓	✓	✓									**25**
Andrézieux-Bouthéon	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	**115**
Cellieu	✓	✓	✓			✓						**26**
Chagnon	✓	✓	✓			✓						**27**
Chamboeuf	✓	✓	✓			✓						**25**
Châteauneuf	✓	✓	✓		✓	✓						**63**
Dargoire	✓	✓	✓			✓						**25**
Doizieux	✓	✓	✓			✓						**25**
Farnay	✓	✓	✓			✓						**27**
Firminy	✓	✓	✓			✓						**25**
Fontanès	✓	✓	✓			✓						**26**
Fraisses	✓	✓	✓			✓						**30**
Génilac	✓	✓	✓			✓						**27**
L'Etrat	✓	✓	✓			✓						**25**
L'Horme	✓	✓	✓			✓						***25***
La Fouillouse	✓	✓	✓			✓						***25***
La Gimond	✓	✓	✓									***25***
La Grand-Croix	✓	✓	✓			✓						***25***
La Ricamarie	✓	✓	✓			✓						**25**
La Talaudière	✓	✓	✓			✓						**25**

Commune	Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance.	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériau et du diamètre dur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO..)	Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et de d'auscultation du réseau	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	**Total**
La Terrasse-sur-Dorlay	✓	✓	✓			✓						**25**
La Tour-en-Jarez	✓	✓	✓	✓		✓						**50**
La Valla-en-Gier	✓	✓	✓			✓						**25**
Le Chambon-Feugerolles	✓	✓	✓			✓						**25**
Lorette	✓	✓	✓			✓						**28**
Marcenod	✓	✓	✓			✓						***30***
Pavezin	✓	✓	✓			✓						**26**
Rive-de-Gier	✓	✓	✓			✓						***25***
Roche-la-Molière	✓	✓	✓			✓						**25**
Rozier-Côtes d'Aurec	✓	✓	✓									**25**
Saint-Bonnet-les-Oules	✓	✓	✓									**25**
Saint-Chamond	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	**105**
Saint-Christo-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						***30***
Sainte-Croix-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						**30**
Saint-Etienne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	**105**
Saint-Galmier	✓	✓	✓			✓						**25**
Saint-Genest-Lerpt	✓	✓	✓			✓						**25**
Saint-Héand	✓	✓	✓			✓						**25**

Commune	Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance.	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériau et du diamètre dur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO..)	Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et de d'auscultation du réseau	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	**Total**
Saint-Paul-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						**25**
Saint-Jean-Bonnefonds	✓	✓	✓			✓						**26**
Saint-Joseph	✓	✓	✓			✓						**25**
Saint-Martin-la-Plaine	✓	✓	✓			✓						**25**
Saint-Maurice-en-Gourgois	✓	✓	✓									**25**
Saint-Nizier-de-Fornas	✓	✓	✓									**25**
Saint-Paul-en-Cornillon	✓	✓	✓			✓						**25**
Saint-Priest-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						**27**
Saint-Romain-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						**26**
Sorbiers	✓	✓	✓			✓						**25**
Tartaras	✓	✓	✓			✓						**25**
Unieux	✓	✓	✓			✓						**27**
Valfleury	✓	✓	✓			✓						**30**
Villars	✓	✓	✓			✓						**26**

❖ **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**

Commune	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Mesures de débit et de pollution sur les rejets	Réalisation d'un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (émissaires drainant au moins 70% du territoire desservi)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	**Total**
Aboën	✓								**20**
Andrézieux-Bouthéon	✓	✓	✓	✓	✓			✓	**100**
Cellieu	✓	✓	✓						**50**
Chagnon	✓	✓	✓						**50**
Chamboeuf	✓	✓	✓						**50**
Châteauneuf	✓	✓	✓						**50**
Dargoire	✓	✓	✓						**50**
Doizieux	✓	✓	✓						**50**
Farnay	✓	✓	✓						**50**
Firminy	✓	✓	✓						**50**
Fontanès	✓	✓	✓						**50**
Fraisses	✓	✓	✓						**50**
Génilac	✓	✓	✓						**50**
L'Etrat	✓	✓	✓						**50**
L'Horme	✓	✓	✓						***50***
La Fouillouse	✓	✓	✓	✓		✓		✓	***85***
La Gimond	✓								***20***
La Grand-Croix	✓	✓	✓						***50***
La Ricamarie	✓	✓	✓						**50**
La Talaudière	✓	✓	✓						**50**
La Terrasse-sur-Dorlay	✓	✓	✓						**50**
La Tour-en-Jarez	✓	✓	✓						**50**

Commune	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Mesures de débit et de pollution sur les rejets	Réalisation d'un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (émissaires drainant au moins 70% du territoire desservi)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	**Total**
La Valla-en-Gier	✓	✓	✓						**50**
Le Chambon-Feugerolles	✓	✓	✓						**50**
Lorette	✓	✓	✓						**50**
Marcenod	✓	✓	✓						***50***
Pavezin	✓	✓	✓						**50**
Rive-de-Gier	✓	✓	✓						***50***
Roche-la-Molière	✓	✓	✓						**50**
Rozier-Côtes d'Aurec	✓								**20**
Saint-Bonnet-les-Oules	✓								**20**
Saint-Chamond	✓	✓	✓	✓	✓				**90**
Saint-Christo-en-Jarez	✓	✓	✓						***50***
Sainte-Croix-en-Jarez	✓	✓	✓						**50**
Saint-Etienne	✓	✓	✓	✓	✓				**80**
Saint-Galmier	✓	✓	✓						**50**
Saint-Genest-Lerpt	✓	✓	✓						**50**
Saint-Héand	✓	✓	✓						**50**
Saint-Jean-Bonnefonds	✓	✓	✓						**50**
Saint-Joseph	✓	✓	✓						***50***
Saint-Martin-la-Plaine	✓	✓	✓						**50**
Saint-Maurice-en-Gourgois	✓								**20**
Saint-Nizier-de-Fornas	✓								**20**
Saint-Paul-en-Cornillon	✓	✓	✓						**50**

Commune	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Mesures de débit et de pollution sur les rejets	Réalisation d'un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (émissaires drainant au moins 70% du territoire desservi)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	**Total**
Saint-Paul-en-Jarez	✓	✓	✓						**50**
Saint-Priest-en-Jarez	✓	✓	✓						**50**
Saint-Romain-en-Jarez	✓	✓	✓						**50**
Sorbiers	✓	✓	✓						***50***
Tartaras	✓	✓	✓						**50**
Unieux	✓	✓	✓						**50**
Valfleury	✓	✓	✓						**50**
Villars	✓	✓	✓						**50**

IV - Annexe 4 : évolution des tarifs aux 1er janvier 2019

Commune	01/01/2017							01/01/2018							01/01/2019						
	SEM		Délégataire		Syndicat		AE	SEM		Délégataire		Syndicat		AE	SEM		Délégataire		Syndicat		AE
	PF	PP	PF	PP	PP	PP délégataire		PF	PP	PF	PP	PP	PP délégataire		PF	PP	PF	PP	PP	PP délégataire	
Andrézieux-Bouthéon	4,75	0,66	17,93	0,17		0,27	0,18	4,75	0,66	17,93	0,17		0,27	0,18	3,38	0,70	18,46	0,17	0,27	0,00	0,15
Cellieu	18,93	0,59			0,35	0,47	0,16	18,93	0,59			0,35	0,47	0,16	18,93	0,5690			0,3610	0,4801	0,15
Chagnon	5,31	1,29					0,16	5,31	1,29					0,16	8,71	1,3200					0,15
Châteauneuf	17,44	0,83	10,00	0,58	0,35	0,47	0,16	17,44	0,83	10,00	0,58	0,35	0,47	0,16	15,17	0,5970	10,38	0,6019	0,3610	0,4801	0,15
Dargoire	17,97	0,19			0,35	0,47	0,16	17,97	0,19			0,35	0,47	0,16	18,18	0,2490			0,3610	0,4801	0,15
Doizieux	16,60	0,46			0,35	0,47	0,16	16,60	0,46			0,35	0,47	0,16	17,35	0,4890			0,3610	0,4801	0,15
Farnay	4,88	0,47			0,35	0,47	0,16	4,88	0,47			0,35	0,47	0,16	8,00	0,4790			0,3610	0,4801	0,15
Firminy	9,57	1,41					0,18	9,57	1,41					0,18	15,81	1,4100					0,15
Fontanès	4,88	1,18					0,18	4,88	1,18					0,18	8,00	1,2300					0,15
Fraisses	18,93	1,41					0,18	18,93	1,41					0,18	18,93	1,4100					0,15
Génilac	7,22	0,55			0,35	0,47	0,16	7,22	0,55			0,35	0,47	0,16	11,91	0,5490			0,3610	0,4801	0,15
L'Etrat	4,88	1,07					0,18	4,88	1,07					0,18	8,00	1,1400					0,15
L'Horme	18,93	0,59			0,35	0,47	0,16	18,93	0,59			0,35	0,47	0,16	18,93	0,5690			0,3610	0,4801	0,15
La Fouillouse	20,44	1,24					0,18	20,44	1,24					0,18	19,94	1,3000					0,15
La Grand-Croix	5,82	0,52			0,35	0,47	0,16	5,82	0,52			0,35	0,47	0,16	9,57	0,5190			0,3610	0,4801	0,15
La Ricamarie	15,08	1,56					0,18	15,08	1,56					0,18	17,01	1,4800					0,15
La Talaudière	8,23	1,61					0,18	8,23	1,61					0,18	13,58	1,5000					0,15
La Terrasse-sur-Dorlay	4,88	1,26			0,35	0,47	0,16	4,88	1,26			0,35	0,47	0,16	8,00	1,0890			0,3610	0,4801	0,15
La Tour-en-Jarez	5,82	1,75					0,18	5,82	1,75					0,18	9,57	1,6500					0,15
La Valla-en-Gier	26,64	1,29					0,16	26,64	1,29					0,16	18,93	1,4100					0,15
Le Chambon-Feugerolles	18,93	1,41					0,18	18,93	1,41					0,18	18,93	1,4100					0,15
Lorette	14,25	0,42		0,20	0,35	0,47	0,16	14,25	0,42		0,20	0,35	0,47	0,16	18,93	0,3588	0,00	0,21	0,3610	0,4801	0,15
Marcenod	18,93	1,41					0,18	18,93	1,41					0,18	18,93	1,4100					0,15
Pavezin	14,78	1,27					0,16	14,78	1,27					0,16	16,16	1,3200					0,15
Rive-de-Gier	8,23	0,81			0,35	0,47	0,16	8,23	0,81			0,35	0,47	0,16	13,58	0,6790			0,3610	0,4801	0,15
Roche-la-Molière	3,72	0,76	16,66	0,71			0,18	3,72	0,76	16,66	0,71			0,18	2,45	0,6365	16,48	0,7735			0,15
Saint-Chamond	5,45	0,71	13,48	0,70			0,16	5,45	0,71	13,48	0,70			0,16	6,65	0,5731	12,28	0,8369			0,15
Saint-Christo-en-Jarez	18,93	1,41					0,18	18,93	1,41					0,18	18,93	1,4100					0,15
Sainte-Croix-en-Jarez	21,44	1,33					0,16	21,44	1,33					0,16	18,93	1,4100					0,15
Saint-Etienne	2,86	0,24	16,07	1,17			0,18	2,86	0,24	16,07	1,17			0,18	2,45	0,2300	16,48	1,1800			0,15
Saint-Genest-Lerpt	6,44	1,34					0,18	6,44	1,34					0,18	10,61	1,3600					0,15
Saint-Héand	12,60	1,82					0,18	12,60	1,82					0,18	14,01	1,7300					0,15
Saint-Jean-Bonnefonds	15,25	1,41					0,18	15,25	1,41					0,18	18,93	1,4100					0,15
Saint-Joseph	6,44	1,72					0,16	6,44	1,72					0,16	10,61	1,6100					0,15
Saint-Martin-la-Plaine	18,93	0,59			0,35	0,47	0,16	18,93	0,59			0,35	0,47	0,16	18,93	0,5690			0,3610		0,15
Saint-Paul-en-Cornillon	19,13	1,14					0,18	19,13	1,14					0,18	19,09	1,1900				0,4801	0,15
Saint-Paul-en-Jarez	11,99	1,01			0,35	0,47	0,16	11,99	1,01			0,35	0,47	0,16	13,53	0,8890			0,3610		0,15
Saint-Priest-en-Jarez	7,22	1,36					0,18	7,22	1,36					0,18	11,91	1,3800				0,4801	0,15
Saint-Romain-en-Jarez	4,88	1,27					0,16	4,88	1,27					0,16	8,00	1,3000					0,15
Sorbiers	4,88	0,90		0,99			0,18	4,88	0,90		0,99			0,18	8,00	1,7900					0,15
Tartaras	15,38	0,16			0,35	0,47	0,16	15,38	0,16			0,35	0,47	0,16	16,17	0,2190			0,3610		0,15

Commune	01/01/2017							01/01/2018							01/01/2019						
	SEM		Délégataire		Syndicat		AE	SEM		Délégataire		Syndicat		AE	SEM		Délégataire		Syndicat		AE
	PF	PP	PF	PP	PP	PP délégataire		PF	PP	PF	PP	PP	PP délégataire		PF	PP	PF	PP	PP	PP délégataire	
Unieux	16,44	1,64					0,18	16,44	1,64					0,18	17,27	1,5600				0,4801	0,15
Valfleury	18,93	1,41					0,16	18,93	1,41					0,16	18,93	1,4100					0,15
Villars	63,00	1,05					0,18	63,00	1,05					0,18	8,00	1,0900					
Aboën	33,00	0,47					0,18	33,00	0,47					0,18	33,00	0,6777					
Chamboeuf	16,72	0,81					0,18	16,72	0,81					0,18	16,72	0,9122					0,15
La Gimond	16,00	0,40					0,18	16,00	0,40					0,18	16,00	0,4000					0,15
Rozier-Côtes-d'Aurec	56,00	0,76					0,18	56,00	0,76					0,18	56,00	1,1800					0,15
Saint-Bonnet-les-Oules	43,64	0,86					0,18	43,64	0,86					0,18	40,91	0,9400					0,15
Saint-Galmier	23,00	0,45	14,12	0,34			0,18	23,00	0,45	14,12	0,34			0,18	8,90	0,1694	14,1000	0,3806			0,15
Saint-Maurice-en-Gourgois	34,00	1,53					0,18	34,00	1,53					0,18	34,00	1,5300					0,15
Saint-Nizier de Fornas	63,00	1,05					0,18	63,00	1,05					0,18	63,00	1,4100					0,15

PF : part fixe (abonnement) PP : part proportionnelle à la consommation AE : redevance Agence de l'eau (modernisation des réseaux de collecte)

V - Annexe 5 : notes d'information des agences de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés

VI - Annexe 6 : cartographie

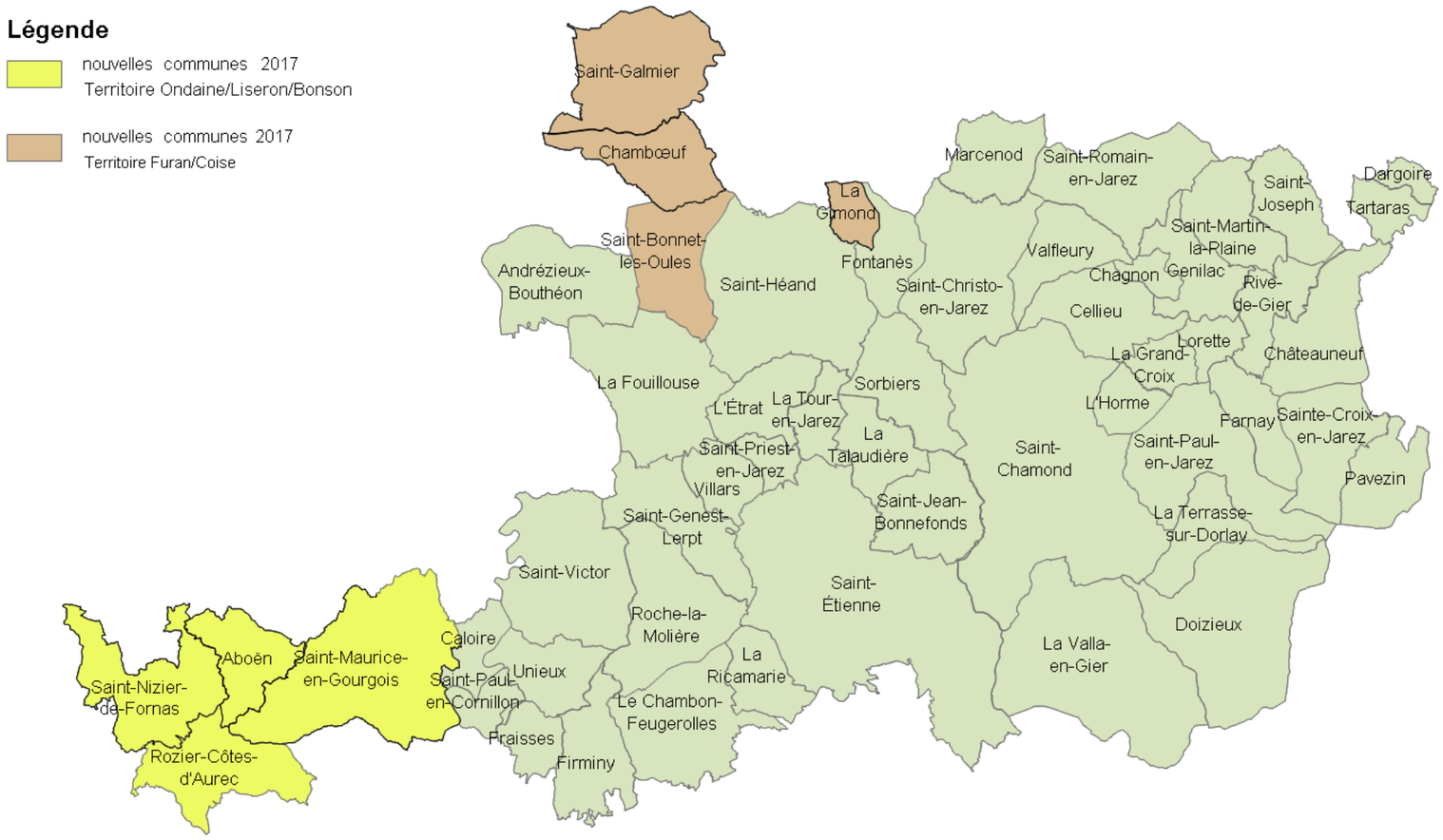
Légende
nouvelles communes 2017
Territoire Ondaine/Liseron/Bonson
nouvelles communes 2017
Territoire Furan/Coise
Saint-Galmier
Chambœuf
Saint-Bonnet-les-Oules
Andrézieux-Bouthéon
Saint-Héand
La Gimond
Fontanès
Marcenod
Saint-Romain-en-Jarez
Saint-Joseph
Dargoire
Tartaras
Saint-Martin-la-Plaine
Valfleury
Chagnon
Genilac
Rive-de-Gier
Saint-Christo-en-Jarez
Cellieu
Lorette
Châteauneuf
La Grand-Croix
L'Horme
Farnay
Sainte-Croix-en-Jarez
Saint-Paul-en-Jarez
Pavezin
La Terrasse-sur-Dorlay
Saint-Chamond
La Fouillouse
L'Étrat
La Tour-en-Jarez
Sorbiers
La Talaudière
Saint-Priest-en-Jarez
Villars
Saint-Genest-Lerpt
Saint-Jean-Bonnefonds
Saint-Victor
Saint-Étienne
Roche-la-Molière
Caloire
Aboën
Saint-Maurice-en-Gourgois
Saint-Nizier-de-Fornas
Unieux
Saint-Paul-en-Cornillon
La Ricamarie
Le Chambon-Feugerolles
Doizieux
La Valla-en-Gier
Praisses
Firminy
Rozier-Côtes-d'Aurec